

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(12^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 9 octobre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Travail clandestin.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4373).

Question préalable de M. Millon (*suite*) : MM. Yves Durand, Hubert Falco, Jacques Toubon. – Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Jean-Claude Lefort,
Jean-Paul Fuchs,
Willy Dimeglio, Michel Sapin, ministre délégué à la justice ;

Jacques Toubon,

M^{me} Hélène Mignon,

MM. Daniel Colin,
Jean-Marie Bockel,

Denis Jacquat,

Pierre Hiard,

Gérard Léonard,

Jean Albouy,

Bernard Carton.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Motion de renvoi en commission de M. Millon : M. Francisque Perrut, Mme Hélène Mignon, M. Jacques Toubon. – Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi organique** (p. 4391).

3. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 4391).

4. **Dépôt de propositions de loi** (p. 4391).

5. **Dépôt d'un rapport** (p. 4391).

6. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 4391).

7. **Dépôt d'avis** (p. 4392).

8. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 4392).

9. **Ordre du jour** (p. 4392).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

TRAVAIL CLANDESTIN

Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (nos 2242, 2250).

Cet après-midi, M. de Charette a présenté la question préalable.

Dans les explications de vote sur la question préalable, la parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à la justice, mes chers collègues, M. Clément, qui présidait la séance de cet après-midi, nous a appelés à un débat serein sur ce projet de loi. J'adhère bien entendu à ce souhait, mais vous comprendrez qu'on peut difficilement rester serein lorsqu'on entend un parlementaire parler ouvertement à la tribune de l'Assemblée nationale de la philosophie perverse des droits de l'homme. Je tiens quand même à rappeler - et vous serez, je l'espère, unanimes à en convenir - que beaucoup d'hommes et de femmes sont morts pour cette philosophie des droits de l'homme. Alors, certaines expressions sont plus que choquantes à cette tribune et dans la bouche d'un représentant de la nation.

Mais j'en viens à la question préalable de M. de Charette, qui appelle de ma part deux réflexions : elle était tantôt hors sujet, tantôt contradictoire.

Toute la première partie de cette intervention était totalement hors sujet car il s'agit, aujourd'hui, de discuter du travail clandestin et des moyens que nous devons prendre pour le réprimer. Je comprends parfaitement que Mme le Premier ministre ait voulu recadrer ce débat dans la grande politique qui est celle de l'immigration. Mais le texte qui nous est soumis a, j'y insiste, un objet bien particulier : la répression du travail clandestin. Or, si j'ai beaucoup entendu parler cet après-midi des clandestins eux-mêmes, ouvriers clandestins, immigrés clandestins, j'ai entendu beaucoup moins parler des passeurs, des logeurs, des employeurs de ces clandestins. Et pourtant, ce sont eux les responsables du problème que nous avons à régler aujourd'hui par ce projet de loi.

M. Alain Vidalies, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Yves Durand. J'ai parfois l'impression que l'on veut se défaire du vrai sujet et que, pour ne pas avoir à traiter du travail clandestin et de sa répression nécessaire, car l'immigration clandestine trouve là son origine, on s'en tient aux clandestins eux-mêmes.

Comme vous tous, nous condamnons l'immigration clandestine. Nous avons toujours dit - et je me souviens du débat que nous avons eu il y a quelques mois sur la loi

Joxe - qu'il n'était pas question de l'accepter. Mais j'ai le sentiment que certains orateurs, que nos collègues de droite ont la volonté de porter l'éclairage plutôt sur les victimes que sur les responsables. C'est pourquoi les quatre cinquièmes de l'intervention de M. de Charette m'ont paru totalement hors sujet.

Quant au dernier cinquième, il m'a paru contradictoire. M. de Charette a fait allusion à un certain nombre de dispositions qu'il semble réprover ou qui semblent l'inquiéter. Or, M. le rapporteur et M. le ministre l'ont rappelé, une bonne partie de ces dispositions ont déjà été votées dans le cadre de la discussion sur le livre II du code pénal et en harmonie parfaite avec la convention européenne des droits de l'homme. Je ne comprends donc pas comment on peut avoir de tels doutes et encore moins que l'on aille jusqu'à remettre en cause des votes que l'on a soi-même émis dans des débats antérieurs. Dans le rappel au règlement qu'il a fait cet après-midi en fin de séance, M. Toubon a d'ailleurs tenu à préciser qu'il n'avait pas l'intention de renier le vote de son groupe. J'en prends acte et j'en déduis qu'il y a soit une évolution dans la pensée de M. Toubon, ce qui est toujours possible, soit un désaccord profond entre M. Toubon et M. de Charette.

M. le président. Concluez, monsieur Durand.

M. Yves Durand. Je conclurai, monsieur le président, sur une dernière réflexion. Hors sujet d'un côté, contradiction de l'autre : je ne pense pas que ce soit le fruit ni de la négligence ni d'un manque d'attention. Je crois plutôt que nos collègues ont le profond désir de relayer de petits mots, de petites phrases qui ont été dits ici ou là, et qu'il s'agit pour eux de coller à certaines idées, d'aller dans le sens du poil en quelque sorte, et de préparer dès aujourd'hui les échéances électorales. (« Oh ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Oui, monsieur le président, votre prédécesseur le disait, ayons un débat serein ! Ce texte de loi a besoin d'autres arguments que ceux qu'on a entendus tout à l'heure. Voilà pourquoi, je demande à l'Assemblée de rejeter la question préalable présentée par M. de Charette. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Falco.

M. Hubert Falco. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne sommes pas en campagne électorale, nous étudions un texte, et c'est pourquoi nous voterons la question préalable posée par M. de Charette.

Depuis dix ans, messieurs les socialistes, vous avez laissé se perpétuer des situations d'exclusion. Vous pratiquez sans cesse la provocation. La reprise de l'immigration dans notre pays exigeait des décisions claires que vous n'avez jamais prises. Et vous vous abritez cet après-midi derrière un texte qui ne correspond pas à la réalité de la situation.

Nous attendions, et les Français avec nous, des mesures concrètes. En tant que maire, je m'étonne que, dans le cadre de la lutte contre l'entrée et le séjour irréguliers d'étrangers en France, aucune référence concrète ne soit faite au pouvoir de police du maire. Jusqu'à présent, les maires étaient amenés à signer, sans droit de regard, des certificats d'hébergement pour les étrangers. Désormais, ils pourront, certes, solliciter de l'Office des migrations internationales une vérification des conditions d'hébergement. Mais celle-ci sera soumise à l'accord écrit et préalable de l'hébergeant. Et le maire que je suis, monsieur le ministre, ressent très mal cette ingérence d'une administration qui ne connaît pas le terrain...

M. Michel Sapin, ministre délégué à la justice. C'est pourtant ce que demandent les maires !

M. Hubert Falco. ... dans un domaine qui devrait relever de ses propres pouvoirs de police.

M. Alain Vidalies, rapporteur. Le maire n'est pas obligé de demander l'intervention de l'O.M.I.

M. Hubert Falco. Seuls les services municipaux me semblent compétents pour appréhender des situations et des problèmes locaux. La solution que vous proposez est trop complexe. Les maires n'ont de fait aucun pouvoir de contrôle sur l'installation des étrangers dans leur commune. C'est là, reconnaissez-le, une lacune essentielle de notre droit que vous ne cherchez pas à combler par des mesures concrètes. Cette attitude ne nous surprend pas. Elle révèle le peu de confiance que vous témoignez aux élus, et tout particulièrement aux maires.

M. le ministre délégué à la justice. C'est l'inverse !

M. Hubert Falco. Nous voterons donc la question préalable (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Yves Durand. Cela n'a aucun rapport avec le travail clandestin !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre groupe votera la question préalable présentée par le groupe U.D.F. parce qu'il considère qu'il n'y a pas lieu de discuter la totalité du projet qui nous est soumis. Il convient naturellement d'examiner les dispositions qui concernent la lutte contre le travail clandestin et, de manière générale, contre tout ce qui facilite l'entrée ou le séjour irréguliers d'étrangers dans notre pays, notamment l'article relatif aux certificats d'hébergement, même s'il n'y a pas de lien direct avec le travail clandestin. En revanche, nous considérons que c'est aller à l'encontre d'une plus grande fermeté à l'égard du travail clandestin et de la clandestinité en général, c'est-à-dire de l'entrée et du séjour irréguliers en France, que de proposer en même temps, et si j'ose dire de faire passer avec le reste du texte, les dispositions prévues à l'article 15, au paragraphe 2 de l'article 16, à l'article 18 et à l'article 19 du projet.

Je tiens d'ailleurs à présenter mes excuses à l'Assemblée et à M. le ministre délégué pour avoir, cet après-midi, en fin de séance, confondu l'article 14 et l'article 15. Répondant au ministre délégué, je voulais parler de l'article 15, alors qu'il avait lui-même parlé de l'article 14. Je souhaite, monsieur le président, qu'il soit pris acte de cette rectification.

La disjonction qu'a demandée M. de Charette, demande que nous appuyons en votant la question préalable qui en fait n'a pas d'autre objet, porte donc sur les articles que je viens de citer, car ils sont en parfaite contradiction avec le reste du texte.

L'article 19 l'est peut-être de manière encore plus spectaculaire que les autres puisqu'il prévoit qu'un certain nombre d'étrangers, dont la liste sera fixée par la loi, ne pourront être frappés de la peine complémentaire d'interdiction du territoire français, alors qu'ils auront commis des infractions relevant du trafic des stupéfiants.

M. Jérôme Lambert, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est prévu dans le code pénal !

M. Jacques Toubon. Mais les dispositions de l'article 15, du paragraphe 2 de l'article 16, et de l'article 18, sont également en contradiction avec le reste du texte. Elles donnent un éclairage, un signal qui va exactement à l'encontre de la volonté affichée par le Gouvernement.

En revanche, les articles 14 et 17 s'inscrivent tout à fait dans le droit fil de la première partie du texte. L'article 17 permet en particulier de lutter contre les « mangeurs de papiers », c'est-à-dire les étrangers qui se débrouillent pour ne pas être expulsés en faisant disparaître leurs papiers d'identité.

Présenter simultanément ces deux sortes de dispositions à l'Assemblée et lui demander de se prononcer dessus par un seul vote est, d'une part, une manœuvre politique et, d'autre part, une erreur sur le fond car cela affaiblira considérablement le signal de fermeté lancé à l'adresse des travailleurs

clandestins dans la mesure où on l'accompagne d'un autre signal qui constitue indiscutablement un nouvel appel à l'immigration clandestine. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	263
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui concerne une des plaies vives, des plus sensibles, de la société française : le problème de l'immigration.

Cette question donne lieu à une exploitation politique absolument ignoble, et l'on peut constater qu'il existe un lien intime entre l'aggravation de la crise qui affecte notre pays sur tous les plans et l'élargissement de la campagne à laquelle nous assistons.

Ainsi, l'exploitation odieuse du malheur humain n'est plus aujourd'hui le seul fait de cette « bête immonde » que constitue l'extrême droite. Elle « envahit » maintenant certains « esprits » - si on peut les qualifier ainsi - pour qui l'électoratisme le plus vulgaire n'a décidément pas d'« odeur ».

Elle sert également de terrain de manœuvre politique et vise à évacuer les enjeux de fonds auxquels notre société est confrontée et que l'on peut résumer en une phrase : « Faut-il ou non changer de politique ? »

Tout cela crée une situation grave et dangereuse pour notre pays en proie au déchaînement des pulsions les plus basses, à l'esprit de division et d'exclusion, au racisme.

C'est une véritable « déchirure » du tissu social, un véritable recul de civilisation que tous ces gens visent à provoquer tout en cherchant à esquiver l'énorme responsabilité politique qu'ils portent tous - je dis bien tous ! - dans la situation actuelle.

A la source de ce grave problème de l'immigration, il y a en effet l'état dans lequel se trouve le monde d'aujourd'hui, un monde qui non seulement connaît mais encore accentue des déséquilibres profonds.

Quand, selon la Banque mondiale, les trois quarts de la population de notre planète, c'est-à-dire des milliards d'hommes, de femmes et d'enfants, ne disposent que de 15 p. 100 de l'ensemble des richesses produites dans le monde, comment - surtout à notre époque - une pression migratoire énorme n'existerait-elle pas sur des pays comme le nôtre ?

Or, que faisons-nous ? Par ce « nous », j'entends les gouvernements actuels et passés. Non seulement l'aide aux pays en voie de développement s'est réduite mais, de surcroît, les pays pauvres versent plus d'argent aux pays riches qu'ils n'en reçoivent de ces derniers !

Selon la Banque mondiale, la dette des pays pauvres atteint 1 200 milliards de dollars et, selon le « rapport mondial sur le développement humain 1991 », plus d'un milliard d'adultes vivent dans la pauvreté absolue, plus de 14 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent chaque année, un milliard et demi de personnes n'ont pas accès aux soins élémentaires, un cinquième de la population souffre chaque jour de la faim, plus d'un milliard d'adultes sont illettrés.

M. Willy Dimeglio. Et en Russie, combien sont-ils à souffrir de la faim ?

M. Jean-Claude Lefort. Bref, notre planète présente trois pôles illuminés - l'Europe occidentale, l'Amérique du Nord, le Japon et alentours - tandis que le reste, tout le reste - l'écrasante majorité de la population mondiale - vit dans l'obscurité.

M. Hubert Falco. Comme en Russie !

M. Jean-Claude Lefort. Comment, dès lors, ne pas mettre en cause la responsabilité de ceux qui ont gouverné et qui gouvernent et, avec eux, le libéralisme qui domine ?

M. Hubert Falco. Parlez-nous de la Russie !

Mme Muguetto Jacquaint. On ne rit pas de la misère dans le monde, nous !

M. Hubert Falco. Nous n'avons pas de façons à recevoir de vous !

M. Jean-Claude Lefort. Et comment ne pas voir qu'il s'agit de s'attaquer d'abord et de manière résolue, tenace, à cette situation explosive à plus d'un titre ?

On peut toujours tenter de bâtir entre tous ces peuples et nous une sorte de « vitre » faite de lois et de règlements. Si rien n'est fait avec l'ampleur nécessaire - par notre pays et les autres - la pression de la vie sera telle que cette « vitre » ne résistera pas. Il y a des milliards de mains apposées sur elle.

C'est donc plus qu'un appel que je lance, c'est une exigence que je tiens d'abord à formuler : il est grand temps que la justice, la solidarité et la coopération submergent ces pays en proie au malheur.

La France, seule et en coopération avec d'autres, doit être à la pointe pour relever ce grand défi contemporain.

La liberté, l'égalité, la fraternité doivent s'appliquer en France. Mais ces valeurs doivent être au centre de notre politique à travers le monde. C'est un devoir humain. C'est aussi l'intérêt national qui est en cause. C'est la place et le rôle de la France dans le monde qui se jouent aujourd'hui. Nous avons tout à y gagner.

Mme le Premier ministre en a, une fois de plus, parlé aujourd'hui. Mais, au niveau de l'action, rien n'est annoncé, rien n'est prévu. Rien ! Désespérément !

C'est à partir de cette situation absolument intenable que ceux qui s'enrichissent de la pauvreté des autres - dans le monde et en France - réalisent leur sale besogne.

M. Hubert Falco. Comme en Russie !

M. Jean-Claude Lefort. Il est certain - c'est la position que nous avons depuis 1974 - que, tant que notre pays connaîtra un niveau élevé de chômage, nous serons dans l'impossibilité sociale, humaine et politique d'accueillir dans des conditions acceptables de nouveaux immigrants.

M. Willy Dimeglio. Ah !

M. Jean-Claude Lefort. Je ne parle pas ici - on l'aura compris - des étudiants ou des personnes désireuses de vivre avec leur famille, même si nous pensons qu'il convient de mieux maîtriser ce mouvement.

En vérité, dans les conditions d'aujourd'hui, l'immigration est devenue un instrument au service du patronat pour réduire les salaires et porter atteinte aux droits et garanties de tous les salariés. C'est le recul de tous qui est visé par là-même.

C'est pourquoi - je le redis - c'est dans l'intérêt à la fois des travailleurs français et des travailleurs étrangers que nous sommes pour l'arrêt de l'immigration.

Cette position qui est la nôtre est parfaitement claire. Et c'est donc d'un même mouvement que nous sommes résolus à combattre l'immigration clandestine, à mieux contrôler l'emploi et à exercer une répression rigoureuse contre ceux qui participent à cette « chaîne de l'esclavagisme moderne ».

Cela, force est de le constater, le Front national ne le veut pas, et la droite non plus qui multiplie les procédures pour ne pas discuter et voter ce texte.

J'en viens maintenant plus directement au projet de loi qui nous est soumis.

Ce projet, pour toutes les raisons évoquées précédemment, nous l'accueillons en nous exclamant : « Enfin ! »

Les lois existantes en la matière sont, en effet, insuffisantes aujourd'hui. Et parce qu'il n'y a pas de sanctions réelles contre des employeurs qui ne sont pas uniquement dans l'habillement mais qui sont aussi dans la chimie, le bâtiment et les travaux publics, c'est le malheureux Sénégalais ou le Maghrébin, qui a déjà dû quitter son pays saigné à blanc, qui est condamné, expulsé et placé en centre de rétention.

Aujourd'hui, c'est trop souvent cette situation qui prévaut : c'est le plus pauvre qui subit les sanctions les plus fortes tandis que son employeur et le donneur d'ouvrage, qui sont en pleine illégalité, restent impunis et s'enrichissent. Bref, la situation qui prévaut actuellement constitue une prime inacceptable à l'exploitation.

L'arrêt de l'immigration suppose donc de mener une lutte résolue contre l'immigration clandestine, c'est-à-dire contre les filières patronales ou autres qui l'organisent, du pays d'origine jusqu'au marchand de sommeil.

De ce point de vue, nous ne pouvons être satisfaits du titre de ce projet de loi. En effet, les termes de « lutte contre le travail clandestin », tendent à mettre sur le même plan la victime et le coupable. Or, qui donc doit être visé prioritairement ? L'immigré ou celui qui le fait venir ? L'immigré ou celui qui le fait travailler clandestinement dans des conditions d'un autre âge ? Pour nous, c'est clair : ce sont ces derniers qui doivent être touchés d'abord. C'est une question de justice, d'efficacité.

M. Le ministre délégué à la justice. C'est l'objectif du texte !

M. Jean-Claude Lefort. Cela dit, le projet de loi prévoit plusieurs dispositions qui vont dans le sens de la proposition de loi que nous avons déposée en juillet dernier sur ce même sujet.

L'idée majeure que nous voulons retenir, c'est la volonté d'exercer une sévérité accrue à l'encontre des transporteurs et des employeurs directs et une certaine mise en cause des donneurs d'ordres.

Il nous semble - c'est l'objet de nos amendements - que ces derniers ne peuvent pas être innocents sur la qualité de leurs sous-traitants quand ils commandent des milliers de vêtements à bas prix ou gèrent un immense chantier de construction. Ils devraient, eux aussi, faire l'objet de sanctions pénales. En termes de droit, ce sont très exactement des complices ou des instigateurs.

Par contre, je tiens à le dire, on peut être sceptique sur la portée de ce texte si les services de l'inspection du travail n'ont pas les moyens de renforcer leurs contrôles et d'assurer une dissuasion réelle. Or les crédits du projet de budget pour 1992 actuellement retenus ne permettent pas que les intentions du projet de la loi se traduisent véritablement dans la vie.

Il est donc à craindre qu'au-delà de quelques « opérations coups de poing » qui seront complaisamment médiatisées mais, qui seront aussi traumatisantes pour les malheureux exploités, la réalité reste sensiblement identique, faute des moyens nécessaires.

Dans le même esprit, nous nous déclarons également pour plus de sévérité en matière de saisie. Le tribunal doit pouvoir fermer l'établissement en défaut, décider la confiscation de l'outil de travail et, s'il y a lieu, celle des biens personnels des employeurs en infraction et de leurs complices. Le magistrat-instructeur doit pouvoir prendre toutes les mesures conservatoires utiles sur les locaux et les biens que l'individu ou la personne civilement responsable aura utilisés ou stockés comme sur les locaux.

Le projet traite d'autres questions relatives à l'immigration qui n'ont pas forcément leur place dans ce texte tandis qu'il serait sans doute souhaitable de réfléchir davantage aux conditions qu'un travailleur immigré devrait remplir pour que, à partir de son libre choix, il puisse, après cinq ou dix ans, par exemple, retourner dans son pays pour contribuer à son développement. Il y a là une piste faite d'humanité et de solidarité qui reste à explorer plus avant.

Monsieur le ministre, les députés communistes, qui avaient contesté le caractère trop abrupt du système de la double peine et de l'expulsion automatique pour ceux qui n'ont plus de lien avec leur pays d'origine, estiment que l'aménagement du dispositif qui est proposé va dans le bon sens.

Nous ne saurions accepter, en revanche, l'instauration de sanctions pénales à l'encontre de celui qui ne peut présenter, lors d'un contrôle, des preuves de son identité, car c'est purement et simplement inverser la charge de la preuve et instaurer une présomption de culpabilité.

Dans la phase actuelle de son histoire, notre peuple connaît un important apport d'hommes, de femmes, de jeunes d'origines diverses. Il ne saurait être question ni de rejet, ni d'une intégration exigeant d'eux le reniement de leur personnalité, des cultures et des valeurs dont ils sont porteurs mais, au contraire, d'un enrichissement mutuel dans le respect des droits et - il faut le souligner - des devoirs nés de la vie en commun. Il ne saurait donc être question pour nous d'une révision régressive du code de la nationalité.

La France a la tradition d'un pays d'accueil, avec ses caractères propres, c'est-à-dire ceux d'une République indivisible et laïque, qui se manifestent notamment en matière d'éducation dans l'intérêt fondamental de l'enfant. Cela participe directement de notre histoire et de notre identité nationales.

Pour terminer, je veux mettre en évidence deux aspects.

Le premier, c'est que le projet de loi dont nous discutons ne coûte pas un sou à l'Etat. Or, les pouvoirs publics doivent dégager les moyens financiers d'une politique permettant notamment d'en finir avec un urbanisme de ségrégation. Pour casser le processus qui aboutit à la création de villes-ghettos, des logements sociaux doivent être construits dans toutes les villes afin d'y accueillir toutes les catégories de la population. Cela implique des crédits pour que les communes concrétisent ce droit à la ville, qui est une clé de l'insertion sociale comme de la réussite de chaque enfant. Mais quand, après avoir créé la D.S.U., qui ne lui a pas non plus coûté un sou, le Gouvernement prétend soustraire cinq milliards aux communes dans le budget pour 1992, c'est, au niveau du vécu des gens, une invitation directe à toutes les ségrégations.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Les collectivités locales doivent avoir les moyens d'assurer ce « droit à la ville ». Compte tenu du fait que l'immigration est devenue une question qui concerne l'intérêt national, il convient d'être beaucoup plus ferme sur ce point afin que toutes les communes participent à l'effort et à la résolution du problème.

Second aspect : ce projet de loi ne concerne que notre pays, la France. Or chacun sait bien que son application peut être complètement mise en cause avec l'instauration du marché unique en 1992-1993. Il y a déjà la convention de Schengen.

Il y a de surcroît cette pression qui s'exerce depuis l'Est et qui donne l'occasion à certains - toujours les mêmes d'ailleurs - de raisonner en termes de « quotas par nationalité et profession ». Il est prévu semble-t-il, une réunion prochaine à Berlin sur le sujet. Que dira, que proposera la France à cette occasion ?

Cela m'amène à répéter qu'il faut en finir avec des décisions prises hors de toute discussion et sans contrôle de la souveraineté nationale. C'est pourquoi je demande, monsieur le ministre, que le Gouvernement vienne s'expliquer sur ce sujet, avant la réunion de Berlin.

Nous sommes de farouches partisans de la coopération européenne. Nous sommes, par contre, opposés aux décisions supranationales et non transparentes. C'est, là aussi, une question de fond, je veux dire de souveraineté nationale.

Nous serons donc, vous le comprenez, monsieur le ministre, très attentifs à vos réponses à nos différentes questions de bons sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous dire que j'ai été assez surpris de l'exposé de Mme le Premier ministre. Je me suis même demandé si elle parlait du projet que nous examinons aujourd'hui.

M. Willy Dimoglio Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Alors qu'elle n'a pas dit un mot sur le travail clandestin qui est pourtant un mal profond en France, elle s'est attardée sur des aspects de l'immigration clandestine qui ne sont pas traités dans le texte. En fait, elle a prononcé une déclaration générale sur l'immigration. Il s'agissait peut-être d'une autojustification, mais son intervention n'avait que des liens très ténus avec le texte en discussion.

Le projet de loi qui nous est soumis comporte en fait deux textes : l'un relatif à la lutte contre le travail clandestin, que nous acceptons globalement - encore faudra-t-il vous donner les moyens de l'appliquer -, l'autre tendant à s'opposer à l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France. A ce propos, je vous indique que nous souhaitons, comme d'autres collègues, que les articles 15 et 19 du texte soient disjoints des autres et profondément modifiés.

Depuis 1988, cinq textes de loi visant à une plus grande répression du travail clandestin ont été adoptés ; ceux des 13 janvier 1989, 10 juillet 1989, 12 janvier 1990, 12 juillet 1990 et 3 juillet 1991. Apparemment ils n'ont pas eu les effets escomptés puisqu'un sixième texte nous est soumis aujourd'hui.

M. le ministre délégué à la justice. Oui mais celui-là ...

M. Jean-Paul Fuchs. Le problème du travail clandestin resurgit à intervalles réguliers, souvent lié à celui de l'introduction en France de travailleurs étrangers en situation irrégulière. Ainsi, quelques affaires spectaculaires ont été révélées : Portugais en situation irrégulière sur le chantier des jeux Olympiques et clandestins polonais sur celui d'Eurodisneyland, à Mame-la-Vallée, notamment. Aussi spectaculaires qu'elles aient été, ces affaires ne doivent pas faire oublier qu'une grande part du travail clandestin reste inconnue des services et constitue une véritable économie souterraine.

Un aspect positif du texte est d'essayer de traiter le problème de l'économie clandestine dans sa globalité. Il vise en effet l'ensemble des travailleurs clandestins, sans considérer les étrangers en situation irrégulière comme les seuls responsables, M. Durand l'a fort bien souligné.

En effet, à la lumière des chiffres des procès-verbaux établis par les services administratifs, il apparaît clairement que les travailleurs clandestins sont, le plus souvent, soit des travailleurs de nationalité française, soit des travailleurs étrangers munis d'un titre de séjour régulier. Certes tous les immigrés en situation irrégulière travaillent dans la clandestinité et c'est la raison pour laquelle certaines dispositions du projet de loi les visent spécifiquement. Néanmoins ils sont minoritaires dans le chiffre total des travailleurs clandestins.

Le problème du travail clandestin, ou travail au noir, est avant tout économique. Le travail au noir, selon une étude de l'I.N.S.E.E., pèse 73 milliards de francs de chiffre d'affaires, soit plus de 1 p. 100 du produit intérieur brut.

Les raisons de lutter contre le travail au noir sont innombrables : concurrence déloyale dont sont victimes de nombreuses entreprises qui, elles, respectent la réglementation, ce qui entraîne une fragilisation de certaines branches professionnelles ; manques à gagner fiscaux pour l'Etat ; déficits des régimes sociaux ; inégalités sociales qui résultent pour les travailleurs du fait qu'ils bénéficient ou non d'une protection sociale...

Sont aussi témoins de la volonté de traiter le problème dans sa globalité les dispositions ayant pour objet de régler le problème du travail clandestin en amont, en posant le principe de la corresponsabilité des commanditaires et des sous-traitants. En effet, l'emploi illégal s'est banalisé et structure bien des professions.

Une telle extension repose sur un mécanisme : la sous-traitance. Je prendrai l'exemple le plus significatif, celui du bâtiment.

Les grandes entreprises ont, dans les années passées, beaucoup licencié et elles se trouvent maintenant confrontées à un problème de manque de personnel qu'elles n'arrivent pas à résoudre, car elles souffrent de plusieurs maux : retards quant à la formation et à la carrière professionnelle, mauvaise image de marque auprès des jeunes. En conséquence, les grands groupes se sont spécialisés dans le gros œuvre et confient à des sous-traitants la réalisation de tâches multiples et souvent dévalorisées.

Une multitude de petits sous-traitants a ainsi été chargée de fournir de la main-d'œuvre à bon marché et à statut précaire, et la répression a été jusqu'à présent concentrée sur eux. Or réprimer exclusivement les maillons terminaux de la chaîne du travail clandestin conduit à pérenniser le système.

L'article 2 du projet pose le principe de la responsabilité solidaire du cocontractant pour le paiement des impôts, taxes, cotisations et charges diverses. Il est effectivement souhaitable qu'une plus grande solidarité financière entre les entreprises oblige les professionnels à être plus soucieux de la conformité à la réglementation des sociétés avec lesquelles ils travaillent.

Le projet qui nous est soumis est aussi un projet répressif. Il aggrave les peines encourues pour certaines infractions.

Il prévoit aussi des peines complémentaires nouvelles afin de sanctionner les infractions les plus graves liées au travail clandestin.

Ainsi pourront être prononcées non seulement la confiscation des produits directs - ce qui existait déjà -, mais aussi la confiscation des produits indirects de l'infraction, par exemple les biens acquis grâce aux revenus tirés du travail clandestin. Je crois qu'il faut approuver cette solution qui s'apparente à celle retenue en matière de lutte contre le blanchiment de la drogue.

L'interdiction du territoire français pourra être prononcée immédiatement à l'encontre d'un employeur de nationalité étrangère condamné pour infraction à la réglementation relative au travail clandestin. Jusqu'à présent, échappaient à l'I.T.F. les employeurs étrangers qui avaient été condamnés avec sursis ou à une peine inférieure à un an d'emprisonnement.

Le texte est répressif, global, il est aussi préventif. Ainsi, la création de l'attestation d'embauche se traduisant par une remise immédiate au salarié par l'employeur d'un document attestant son embauche permettra, sans doute, de limiter les infractions de travail clandestin par dissimulation des salariés.

Pour renforcer les missions de l'O.M.I., vous proposez qu'il soit seul habilité à procéder aux vérifications sur place, préalablement à l'octroi du visa de certificat d'hébergement à un étranger. Nous souhaitons, et d'autres avec nous, que ces pouvoirs d'investigation et de contrôle puissent être donnés aux maires qui sont confrontés à ces problèmes sur le terrain.

J'ajoute que ces textes devront être appliqués dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les collectivités territoriales de la République. Cela va de soi, mais il est peut-être bon de le rappeler.

Qu'il me soit permis, cependant, de dénoncer certaines insuffisances du texte et certains risques.

Face au développement du travail clandestin, l'arsenal répressif et même préventif ne sera que de peu d'effets si un contrôle vraiment efficace n'est pas assuré. L'insuffisance du contrôle explique d'ailleurs le relatif échec des mesures qui existent déjà.

Les différentes formes de travail clandestin ont tendance à progresser et à se diversifier. Pour lutter à armes égales, il faut non seulement que les agents chargés du contrôle soient en nombre suffisant, mais aussi que tous les services - inspection du travail, U.R.S.S.A.F., police... - coopèrent étroitement pour remonter les différentes filières du travail clandestin.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que les services concernés auront les moyens d'agir efficacement ? En examinant le budget, j'ai constaté que l'on transformait quarante postes d'inspecteur en postes de contrôleur. Je ne suis pas sûr que ces moyens nouveaux suffisent à une application efficace des textes que vous proposez.

La responsabilisation et la persuasion pourraient utilement prendre le relais de la répression. Il serait ainsi efficace d'intéresser de près les partenaires sociaux aux problèmes du travail clandestin. Des expériences en ce sens sont déjà en cours. Dans le Morbihan, par exemple, la profession du bâtiment s'est engagée, par convention avec la direction départementale du travail et de l'emploi, à contrôler la régularité de l'embauche dans les entreprises de sous-traitance.

Ne serait-il pas envisageable de systématiser ce type de convention qui permettrait d'instaurer une autodiscipline des branches professionnelles ?

Je m'interroge également sur le problème de la mise en œuvre de la coresponsabilité du commanditaire et du sous-traitant telle que définie à l'article 2 du projet. Le principe est posé, mais pourra-t-il être appliqué efficacement ?

Ce texte risque aussi d'être un coup d'épée dans l'eau dans la mesure où demeurent les causes profondes du développement du travail au noir et de la venue de travailleurs étrangers clandestins.

Ainsi, la menace de sanctions nouvelles et plus sévères n'aura que peu d'effets sur les ressortissants de pays étrangers attirés par ce qui demeure encore pour eux, malgré la crise économique, un espoir, par rapport à ce qu'est la situation dans leur pays. La seule vraie façon de lutter contre l'afflux de main-d'œuvre clandestine étrangère en France est d'aider les pays en voie de développement à assurer eux-mêmes leur propre autonomie économique.

M. Willy Dimeglio. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Il est évident que le travail au noir ne se serait pas autant développé s'il n'était pas révélateur de faiblesses de notre système économique. En effet, notre économie souffre de trop d'impositions, de trop de charges, de trop de réglementations, de trop de déficiences et c'est pourquoi certaines personnes se réfugient dans le travail clandestin.

Monsieur le ministre, avez-vous bien mesuré les conséquences de la réforme de l'I.T.F. pour certains étrangers protégés ? Cette dernière est étendue aux principales infractions liées au trafic de main-d'œuvre étrangère, mais d'après le texte - articles 15 et 19 - cette peine ne sera pas applicable à certaines catégories d'étrangers protégés, ayant avec la France des liens particuliers, notamment familiaux. On peut se demander si ces exceptions ne permettront pas dérives et détournements, ce qui pourrait être apparenté à un certain laxisme.

Il est vrai que prononcer une I.T.F. à l'encontre d'un étranger vivant en France depuis trente ans, marié avec une Française depuis vingt ans et père de famille nombreuse, me semble sévère, trop sévère, même si l'intéressé avait la possibilité d'acquiescer la nationalité française. En revanche, il n'est pas acceptable de protéger de la même façon un étranger ayant contracté un mariage de complaisance pendant six mois et condamné pour trafic de drogue, ainsi que le permet l'article 19. Cet article doit être disjoint et profondément modifié.

Monsieur le ministre, le texte concernant le travail clandestin nous semble donc globalement positif si vous nous donnez les moyens de l'appliquer réellement. Par contre les articles 15 et 19 qui consacrent les exceptions à l'application de l'I.T.F. ne sont pas acceptables dans l'état actuel du projet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Willy Dimeglio.

M. Willy Dimeglio. Le travail au noir est un fléau économique et social dont il faut débarrasser la France et nous sommes d'accord pour aller au fond de ce dossier. D'ailleurs, M. Jacquat interviendra tout à l'heure sur ce sujet.

L'immigration clandestine est un fléau humain qui touche des centaines de milliers d'hommes et de femmes vivant dans des conditions épouvantables et nous sommes décidés à aller jusqu'au bout en la matière.

M. Alain Néri. Très bien !

M. Willy Dimeglio. Ce projet touche à deux vrais problèmes qui mériteraient deux vrais débats et deux vrais textes. Or vous ne nous proposez qu'un seul texte ambigu et associant les deux sujets qui ne sont liés qu'en apparence.

L'ambiguïté de ce projet apparaît d'ailleurs dès le titre. Vous jouez sur l'alignement des mots et sur la résonance du terme « clandestin » lequel, vous le savez bien, a un écho particulier dans l'opinion publique. Autrement dit, vous utilisez la sémantique à des fins politiques et j'ai regretté, moi aussi, que cet après-midi Mme le Premier ministre se soit livrée à cet exercice de style.

Il est grave que vous fassiez l'amalgame entre travail clandestin et immigrés clandestins, ce qui fausse davantage les cartes du débat propre et net que l'opinion publique attend sur le problème de l'immigration.

Outre son caractère ambigu, ce texte a une présentation en trompe-l'œil. On constate, en effet, que, au-delà des effets d'annonce, vous refusez - en ce domaine comme en beaucoup d'autres - de choisir et, finalement, de gouverner. En matière économique, vous avez inventé le « ni-ni » et de votre texte ressort le « ré-ré », car vous hésitez entre réprimer et régulariser. En fait alors que vous parlez de réprimer, vous régularisez.

Tout cela n'est pas nouveau ; c'est même traditionnel de votre part. Alors que, le 5 août 1981, vous avez régularisé des centaines de milliers de personnes, le Président de la République a déclaré, en 1983, qu'il fallait renvoyer les clandestins chez eux. Fidèles à vous-mêmes une nouvelle fois, vous affichez une position et vous agissez à l'inverse.

Venons-en à votre texte et voyons son application à tous les stades.

Vous parlez de sanctions contre ceux qui aideraient directement à l'entrée sur le territoire français. Très bien, mais, à qui s'adresse ce texte ? Vous feignez de vouloir protéger le territoire national, alors que vous savez bien que nous n'avons plus d'espace national. En effet, avec la construction européenne et les accords de Schengen, entrer en Allemagne, en Italie ou en Espagne revient aujourd'hui à avoir un pied en France. Vous sera-t-il possible de condamner le passeur de Syracuse qui aura permis à un Africain de pénétrer en Europe et de se retrouver en France ?

A qui s'adresse ce texte ? Voilà une vraie question. Sans la mise en place d'un dispositif européen, votre lutte contre l'entrée clandestine en France sera complètement illusoire.

Le deuxième stade concerne les clandestins qui sont déjà en France. Là encore, votre texte vide de sa substance le droit d'expulsion. A qui s'adresse-t-il, compte tenu des dérogations que l'on retrouve tout au long de vos articles ? En fait, il ne peut s'adresser qu'à une personne majeure, non mariée, sans enfants, et vivant dans la clandestinité depuis moins de quinze ans. Tous les autres cas échappent aux dispositions de l'article 14, qui en fait se limite à quelques exceptions. Ainsi, après quinze ans et un jour de fraude, on peut devenir un « digne » et un « bon clandestin » et régulariser sa situation.

Il eût été beaucoup plus courageux de baptiser votre texte : « projet de loi concernant la suppression de la double peine. » Mais vous avez camouflé la suppression de la double peine sous un titre alléchant, nous faisant croire que vous alliez lutter contre l'immigration clandestine et contre le travail clandestin.

Quand bien même l'oiseau rare que j'ai décrit existerait, je vous rappelle qu'une circulaire du 18 juin 1991, émanant d'un directeur de la Chancellerie, demandait aux parquets, non seulement de ne pas faire application des textes concernant certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière, mais - fait nouveau - de ne plus mettre à exécution des décisions de justice devenues définitives, donc susceptibles d'aucun recours, qui auraient normalement dû conduire à l'éloignement du territoire français des intéressés à l'encontre desquels elles avaient été rendues. Ce qu'une circulaire a fait un 18 juin 1991, une autre circulaire pourra le refaire à propos des textes que nous examinons ce soir. Mais fait plus grave, cette espèce d'immunité vous l'étendez explicitement aux trafiquants de stupéfiants. Eux aussi bénéficient de dérogations à l'expulsion par le jeu de l'article 19 de votre projet, qui modifie le code de la santé publique.

M. Jérôme Lambert, rapporteur pour avis. Comme dans le code pénal !

M. Willy Dimeglio. Vous nous annoncez un plan de lutte contre la clandestinité, en fait, vous l'encouragez !

Par ailleurs, vous ne donnez pas grand moyen à la justice pour être efficace puisque vous prévoyez que les frais résultant des mesures nécessaires à l'exécution seront à la charge du condamné et recouverts comme frais de justice criminelle, correctionnelle et de police.

Mais qui pourra recouvrer ces sommes sur le condamné ? Personne ! Vous le savez. Autrement dit, c'est la justice qui supportera. Le ministre des finances a-t-il augmenté votre budget cette année pour vous permettre de faire face ? Vous verrez ce que fera le condamné que vous reconduirez à la frontière de la note de frais que vous lui présenterez !

M. le ministre délégué à la justice. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Willy Dimeglio. Si M. le président le permet, je le veux bien.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre délégué à la justice. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur Dimeglio, je vous répondrai sur le fond à l'issue de la discussion générale. Mais quand j'entends un orateur qui s'aventure dans des démonstrations qui me paraissent erronées, je préfère le lui signaler immédiatement.

A propos de l'interdiction du territoire français vous nous dites que le condamné ne pourra pas payer les charges qu'il devra supporter. Vous confondez l'immigré en situation irrégulière de base - si je puis dire - qui manifestement n'a pas beaucoup d'argent, avec celui qui, en l'occurrence, sera reconduit à la frontière, qui est l'employeur, le passeur ou le logeur. Ceux-là, d'une manière générale ont de quoi payer ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Willy Dimeglio. Monsieur le ministre délégué, je vous ai expliqué que des passeurs, vous n'en trouverez plus puisque les frontières sont ouvertes. Là, vous n'enfonchez pas une porte ouverte, mais une porte qui n'existe plus ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Vous dites que les tout petits, ceux qui sont exploités, ne paieront pas. Mais ce sont ceux-là qui sont en difficulté ! Si ce sont les patrons ou les logeurs, vous parlez pour trois douzaines de personnes. Ne donnez pas l'impression que vous allez bouleverser la France entière, puisque vous-même reconnaissez que cela concerne à trois douzaines de personnes !

M. le ministre délégué à la justice. S'il n'y en avait que trois douzaines, le problème ne se poserait pas !

M. Willy Dimeglio. Vous parlez de condamner les passeurs dans le cadre des accords de Schengen, mais ceux-ci n'existent plus ! A moins que vous n'ayez la possibilité de les arrêter à Gibraltar, à Syracuse ou à Hambourg. Là, on peut ouvrir un autre débat.

M. Daniel Colin. C'est une loi alibi !

M. Willy Dimeglio. Vous attribuez un nouveau rôle à l'Office des migrations internationales. Vous parlez de réinsertion des immigrés dans leur pays d'origine. Comment pouvez-vous imaginer pareil objectif alors que, ici en France, vous n'êtes pas arrivés à insérer des jeunes Français ayant une qualification ?

M. Yves Durand. Cela n'a rien à voir !

M. Willy Dimeglio. Cela a complètement échoué ! Voulez-vous que je vous donne les chiffres ? Et vous avez la prétention de réinsérer un Malien au Mali, un Ghanéen au Ghana, un Zaïrois au Zaïre ? Je demande à voir ! En tout cas, je peux vous dire ce soir que c'est une prétention un peu folle. La réalité, monsieur le ministre, voilà un mot que vous ignorez. Je viens d'en faire la démonstration. Nous attendions des propositions s'attaquant aux véritables causes et à leurs effets destructeurs et vous nous proposez un texte sans consistance, un texte d'apparat, élaboré à des fins électorales.

Lutter contre le travail clandestin c'est certes dissuader, sanctionner, mais c'est aussi en rechercher les causes et agir en profondeur, M. Fuchs l'a dit. Il y a des causes fiscales et sociales parce qu'il y a des charges très élevées, des plafonnements qui pénalisent les entreprises de main-d'œuvre, des salaires bas qui sont démotivants. Vous ne parlez pas des bas salaires, ni des emplois de proximité qui pouvaient être défiscalisés. Vous n'abordez pas le vrai problème.

De même, en ce qui concerne l'immigration clandestine, là aussi, vous essayez de dissuader et de sanctionner. J'entends parler de la chaîne des passeurs, des logeurs etc., mais qui a fabriqué la misère ? (« Vous ! Vous ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Muguette Jacquaint. Ça existe !

M. Willy Dimeglio. D'où viennent les 250 millions de pauvres des pays communistes ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)* C'est la réalité qui m'intéresse. Vous, pendant cinquante ans, vous n'avez rien compris ! Qui

a fabriqué la misère dans le tiers-monde si ce ne sont les théories tiers-mondistes et le socialisme de Bandung ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous voulez qu'on en parle ? Vous ne parlez jamais de ceux qui ont fabriqué la misère avant de l'exporter. Vous n'arrêterez pas l'immigration si vous ne fixez pas les populations sur place par un véritable plan de développement.

Mme Muguette Jacquaint. Et les diamants de Bokassa ?

M. Willy Diméglio. Je parle d'un plan de codéveloppement et d'accords bilatéraux.

M. Jean Albouy. Qui a fait entrer les étrangers en 1974 ?

M. Willy Diméglio. Je connais le Sud : vous pouvez mettre des barrières partout, si vous ne proposez pas au Maghreb, par exemple, un plan de codéveloppement avec des arguments fondés, eh bien la Méditerranée ne sera qu'un Rio Grande de plus, rien d'autre, et vos textes n'arrêteront rien du tout ! Il est urgent, monsieur le ministre, d'aborder les vrais problèmes avec des vraies solutions, et ce n'est pas ce que vous nous proposez ce soir ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie et du Rassemblement pour la République.*)

M. Arthur Paecht. Focca : !

M. Willy Diméglio. Vous avez fabriqué 250 millions de pauvres !

Mme Muguette Jacquaint. Vous, vous n'acceptez que les diamants !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, quand on examine un texte comme celui qui nous est soumis ce soir, il faut d'abord se poser une question : est-il sous-tendu par une politique de l'immigration ? Et quelle politique de l'immigration faudrait-il mener pour notre pays ? Je le dis d'emblée, cela me paraît être l'essentiel ; le reste, dispositions législatives ou autres, ne sont que des conséquences.

Une politique de l'immigration, c'est, premièrement, une politique de développement en Afrique et en Europe ; deuxièmement, une politique d'arrêt et de contrôle des flux d'immigration ; enfin, troisièmement, une politique d'intégration.

M. Pierre Forgues. C'est ce que l'on fait !

M. Jacques Toubon. Une politique de développement en Afrique et en Europe passe d'abord - et la situation actuelle de l'agriculture en Europe nous le rappelle chaque jour - par une organisation de la commercialisation des surplus agricoles ; c'est un point préalable sur lequel on n'insiste jamais suffisamment parce qu'on ne fera travailler personne et on ne motivera personne pour rester dans son pays si d'abord il ne peut pas y manger au moins à sa faim.

Puis, il faut s'attaquer à deux problèmes structurels qui font que les pays sous-développés, qu'ils soient à l'Est, qu'ils soient en Afrique, ne peuvent pas décoller : le poids de leur dette et le caractère totalement irrégulier de leurs recettes d'exportation. Il y a là une responsabilité absolument écrasante des pays développés parce que, comme chacun le sait, l'économie mondiale, depuis vingt ou trente ans, s'est caractérisée par le fait que de plus en plus de capitaux ont été prélevés par les pays développés sur les pays sous-développés, contrairement à ce qui aurait dû être fait, de telle sorte que le poids de la dette et le niveau des recettes ont connu depuis des années des évolutions inversement proportionnelles. Il faut, à un moment ou à un autre, dire qu'on arrête et nous en avons la capacité, même si les économies ne sont plus aussi brillantes qu'elles l'ont été.

Enfin, il faut faire une politique de création d'emplois, qui passe tout particulièrement par la formation. Il est tout à fait insensé de continuer à consacrer dans nos établissements secondaires ou dans nos établissements d'enseignement supérieur tant d'argent, de savoir-faire à former, par exemple, des Africains qui, ensuite, feront leur carrière chez nous, alors que, chez eux, il y a tant de besoins et que c'est là qu'ils devraient exercer le savoir-faire qu'on leur a appris. Je dis que, dans la formation et dans l'enseignement supérieur, en particulier, que nous donnons aux ressortissants des pays avec lesquels nous sommes liés, des sortes de convention de retour devraient être conclues car cette formation est d'abord

faite pour que le pays dont ils sont originaires se développe, sinon c'est de nouveau, comme je le disais en ce qui concerne les capitaux, un système d'écrémage au détriment des pays sous-développés et en notre faveur.

Le deuxième volet d'une politique d'immigration, c'est une politique d'arrêt et de contrôle des flux d'immigration.

D'abord, cette politique doit effectivement freiner ou essayer d'arrêter l'immigration, en particulier clandestine, mais aussi faire en sorte que l'immigration régulière ne soit pas une fausse immigration régulière.

Cela suppose, premièrement, d'intervenir sur la délivrance des visas. Une idée toute simple : quand l'Etat français consentira-t-il à consacrer l'argent nécessaire pour que les employés de nos consulats et de nos consulats généraux, qui délivrent les visas, soient des Français payés par l'Etat français et non pas des ressortissants de l'Etat dans lequel se trouve le consulat, qui - on le sait fort bien - ont naturellement plus d'indulgence à l'égard de leurs compatriotes que n'en auraient des fonctionnaires français payés en France ? On sait parfaitement que le problème des flux d'immigration se situe d'abord au départ : lorsque les immigrés sont arrivés dans nos aéroports, il est trop tard. La mesure qui consiste à être plus rigoureux dans la délivrance des visas, en particulier en mettant dans les plus importants de nos consulats généraux, par exemple dans les pays du Maghreb ou dans certains pays d'Afrique noire, des fonctionnaires français responsables, n'a l'air de rien - il suffit simplement de prévoir quelques crédits supplémentaires au budget du ministère des affaires étrangères - mais serait, à mon avis, d'une grande efficacité.

Deuxièmement, nous avons une loi de 1986 sur les contrôles d'identité, mais on ne l'applique pas. Le Gouvernement actuel, la majorité actuelle ne l'ont pas - comme les autres de 1986 contre lesquelles ils s'étaient battus - abrogée. Qu'ils l'appliquent, elle serait extrêmement utile dans la situation.

Enfin, il faut que les décisions d'expulsion, de reconduite à la frontière et d'interdiction du territoire français par voie judiciaire soient réellement respectées, c'est-à-dire appliquées. Je vous poserai une ou deux questions à ce sujet.

Il s'agit non pas seulement de contrôler, c'est-à-dire de freiner les mouvements, mais de ne pas inciter par des mesures de caractère économique et social les étrangers, notamment ceux qui sont le plus dans la misère, à venir chez nous.

Dans ce domaine, il y a plusieurs points essentiels.

Il ne faut plus accorder automatiquement le droit de travailler aux demandeurs d'asile. Le Gouvernement dit qu'il l'a fait depuis le 1^{er} octobre. Je souhaiterais qu'il me dise si cette mesure est effectivement appliquée et comment cela se passe. En tout cas, je me réjouis beaucoup que le Gouvernement ait décidé de la faire alors que, depuis des années et des années, on aurait dû y penser.

Il faut aussi faire en sorte que le regroupement familial ne soit pas ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire un système qui consiste à ajouter la précarité de plusieurs à la précarité d'un seul. Aujourd'hui, de nombreux immigrés sont dans des situations très précaires, mais, à peine un an après leur arrivée chez nous, ils peuvent demander à faire venir femme et enfants et se retrouvent ainsi dans des conditions encore plus difficiles. Le regroupement familial, dans ces conditions, n'est pas une mesure humainement souhaitable. Je dis donc qu'on ne peut le faire qu'à partir du moment où on en contrôle étroitement les conditions de mise en œuvre et ce ne peut être fait que par les maires. Il faut modifier le décret de 1976 pour donner aux maires le pouvoir de contrôler les conditions dans lesquelles une famille qui demande à venir dans notre pays sera hébergée, nourrie, scolarisée et quels sont les revenus de celui qui la fait venir. C'est une mesure absolument indispensable. Les élus de l'Île-de-France - vous en êtes, monsieur le ministre, j'en suis - peuvent dire ce que signifie le regroupement familial incontrôlé que nous menons actuellement.

Ce problème est lié à celui dont je parlais à l'instant des fonctionnaires qui délivrent les visas dans nos consulats à l'étranger.

Enfin, le troisième volet d'une politique de l'immigration est une politique d'intégration, c'est-à-dire une politique d'aménagement de la citoyenneté.

Une politique de l'aménagement suppose une politique des villes, des banlieues, bien sûr, une politique de la jeunesse dans nos grandes zones urbaines et, en particulier, une politique d'éducation et de formation. Les nombreuses difficultés que rencontrent les jeunes Français, les jeunes Français d'origine étrangère et les jeunes étrangers proviennent du fait que, à la fin de l'obligation scolaire, ils sont largués sans qualification, sans même un semblant de formation et ne peuvent donc pas trouver d'emploi, encore moins facilement que ne peuvent en trouver ceux qui ont des diplômes et une formation. C'est à mon avis, le nœud de la question.

En ce qui concerne la politique de la citoyenneté, je rappelle, mes chers collègues, qu'il y a cinq façons d'être ou de devenir Français. La première est de l'être parce que l'on a des parents français. La deuxième est de naître en France de parents étrangers mais qui sont nés en France - article 23 du code de la nationalité. La troisième est d'être né en France de parents étrangers et, au titre de l'article 44 du code de la nationalité, de devenir Français à sa majorité. La quatrième est de se marier avec un Français. Enfin, la cinquième, est la naturalisation, c'est-à-dire l'octroi - et non l'accès - de la nationalité française, par une décision du gouvernement français. L'application des conclusions de la commission Marceau Long, suppose une modification de l'article 44 du code de la nationalité sur deux points.

Tout d'abord, l'accession à la nationalité au moment de la majorité ne doit plus être automatique et subreptice, mais faire l'objet d'un acte de volonté. C'est tout à fait clair : on veut devenir Français parce qu'on est né en France, qu'on y a vécu, que l'on remplit les conditions nécessaires bien que ses parents soient étrangers et désirent d'ailleurs très souvent continuer à l'être.

Ensuite, la disposition absurde selon laquelle il est possible de conserver sa nationalité ancienne, d'avoir la double nationalité, ce qui induit notamment que l'on puisse faire son service militaire à l'étranger, doit être supprimée. Il faut donc supprimer, dans l'article 44, la possibilité de maintenir la double nationalité.

Il faut, enfin, se montrer beaucoup plus pointilleux en ce qui concerne les mariages, car les mariages de complaisance sont très nombreux. Le groupe du R.P.R. a déposé une proposition de loi permettant au maire de faire appel au juge lorsqu'il a un doute, ce qui est malheureusement très souvent le cas. Or, vous savez que la loi ne nous permet pas actuellement de nous opposer au mariage de personnes qui semblent n'avoir d'autre volonté que celle d'accéder à la nationalité française.

Tel est le cadre de notre débat, et tout le reste en découle. La politique actuelle marque-t-elle alors en quelque sorte une ligne nouvelle ?

J'ai rappelé que vous aviez supprimé le droit au travail automatique pour les demandeurs d'asile. C'est bien. Vous avez récemment permis aux préfets, par une circulaire du 6 octobre, de retirer les visas de court séjour des étrangers posant un certain nombre de problèmes. Excellente mesure également. Au cours des mois de juin et de juillet, vous avez fait face à la contestation des refusés du droit d'asile : la majorité d'entre eux étaient obligés de repartir, 20 000 ou 25 000 seulement sur 80 000 pouvant voir leur situation régularisée, en particulier ceux dont la demande était la plus ancienne.

Ces positions vont dans un sens relativement positif car elles traduisent une ligne plus ferme, dirai-je, et, semble-t-il, plus claire en matière d'immigration. C'est justement à cette lumière qu'il faut examiner le texte que vous nous soumettez.

D'abord, pour vérifier la réalité de la volonté que paraît manifester le Gouvernement depuis quelques mois, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de répondre à quelques questions chiffrées.

Combien y-a-t-il eu d'expulsions d'étrangers condamnés et détenus ayant quitté nos prisons à la suite de l'amnistie du mois de juillet ?

Deuxièmement, sur les 70 000 ou 80 000 refusés du droit d'asile dont la plus grande partie, a dit M. Bianco, devra quitter notre pays, combien ont quitté notre pays ? Combien vont quitter notre pays ? Quelles procédures ont été mises en œuvre pour qu'il n'y en ait pas plus de 15 000 ou 25 000 dont la situation soit régularisée ? Que fait-on pour que les autres, qui ne sont pas en situation régulière, quittent notre territoire ?

Enfin, depuis le début de 1991, quel a été le taux d'exécution des expulsions, des reconduites à la frontière et des interdictions du territoire français prononcées par un juge ?

Je crois qu'il est important de le savoir pour voir quelle est la réalité de la ligne politique que je croyais déceler tout à l'heure.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, on nous a demandé tout à l'heure de ne pas dire des choses « fantasmagiques ».

M. Noël Josèphe. Cela peut être bref !

M. Christian Bataille. Les fantômes les plus courts sont les meilleurs !

M. Jacques Toubon. Je suis tout à fait capable de faire un discours « fantasmagique », comme j'en ai entendu certains. Je peux également essayer de parler du fond du problème. Cela prend naturellement un peu plus de temps ! Vous pouvez m'interrompre, mais je sais qu'un certain nombre de nos collègues - et pas seulement sur les bancs de la droite - s'interrogent sur plusieurs dispositions de ce texte. Alors, autant les éclairer !

Votre texte, monsieur le ministre, n'est certainement pas conforme, à mon sens, à cette ligne plus ferme d'une politique d'immigration, si elle existe véritablement, parce que, ainsi que mes collègues l'ont très bien souligné, c'est un double texte, avec une partie située dans la ligne d'une plus grande fermeté à l'égard de l'immigration et, par ailleurs, plusieurs articles dont la motivation est purement idéologique et qui sont même purement et simplement la réponse à une clientèle bien précise, la vôtre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-François Delahais. Chacun la sienne !

M. Jacques Toubon. Je respecte les clientèles mais je ne suis pas d'accord pour que l'on fasse des lois pour elles.

Il y a quelque temps, un ancien conseiller de M. Mauroy a écrit que les lois, depuis que les socialistes les font, étaient de plus en plus individuelles et de moins en moins générales. Cela sera vraiment le cas avec la suppression de la double peine.

M. Christian Bataille. Si on le reconduisait à la frontière ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Votre texte comporte trois parties.

Il contient d'abord des dispositions sur le travail clandestin. Je rappelle que le travail clandestin a été défini dans l'acception qu'il a aujourd'hui par la loi du 27 janvier 1987. Si je ne m'abuse, la majorité à l'époque, c'était la nôtre, et le gouvernement était celui que nous soutenions. Je veux dire par là que la gauche n'a pas le monopole de la lutte contre le travail clandestin !

Le texte que vous proposez comporte de nouvelles formalités et de nouvelles sanctions, mais je voudrais d'abord faire simplement deux remarques.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que les entreprises privées se retourneraient toujours vers l'Etat pour faire respecter les règles de séjour, par exemple, considérant que c'est à lui de lutter contre le travail clandestin. Votre texte, lui, envoie le bouchon complètement de l'autre côté puisqu'il transfère en réalité à des entreprises privées de véritables missions de service public, notamment à l'article 2 aux termes duquel toute personne doit vérifier que son cocontractant n'est pas un travailleur clandestin.

Mme Muguette Jacquaint. Ça vous gêne !

M. Jean-Claude Lefort. Vous préférez quand il n'y a pas de responsable !

M. Jacques Toubon. A ce propos, comme le rapporteur lui-même, je trouve l'incrimination générale des entreprises du bâtiment un peu déplacée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. Le travail clandestin est tout de même assez fréquent dans les entreprises du bâtiment !

M. Jacques Toubon. Deuxième remarque, vous instituez une nouvelle peine qui est la confiscation des produits indirects du travail clandestin. C'est typique ! Pourriez-vous me

dire combien de fois on a appliqué la loi sur la confiscation des biens directs produits par le travail clandestin ? Avant de songer à confisquer les biens indirects, comme on le fait pour le blanchiment de l'argent de la drogue, ce qui, sur le principe, est très bien, on pourrait peut-être appliquer la loi sur la confiscation des biens directs. Or, à ma connaissance, elle n'a pas été souvent appliquée. J'ai très peur que la disposition concernant les produits indirects le soit encore moins, par définition !

La deuxième partie de votre texte concerne les certificats d'hébergement. Vous proposez de faire intervenir l'office d'immigration. Je crois d'abord que ce n'est pas du tout de sa compétence. La preuve d'ailleurs, c'est que vous avez voulu lui donner cette compétence par décret et que vous vous êtes aperçu qu'il fallait le faire dans la loi. Je crois ensuite que ce n'est vraiment pas ainsi que se pose le problème. Si vous vous engagez dans cette voie, vous allez faire de l'O.M.I. un nouvel O.F.P.R.A., et on sait l'état dans lequel il est, ou était avant les quelques mesures prises par le gouvernement Rocard ! Je proposerai donc de donner directement aux maires la compétence de vérifier les conditions de l'hébergement en cas de demande de certificat. On peut les faire vérifier par les services sociaux départementaux, communaux, mais, en tout cas, ce n'est vraiment pas le travail de l'O.M.I.

La troisième partie du texte concerne l'interdiction du territoire.

M. le président. Monsieur Toubon...

M. Jacques Toubon. Je termine, monsieur le président.

M. le président. Songez à vos collègues qui vont intervenir plus tard !

M. Jacques Toubon. L'interdiction du territoire est une peine complémentaire décidée par un juge. Elle s'applique d'abord à quelques infractions politiques comme les attroupements armés, mais ce n'est pas significatif, et elle s'applique essentiellement à deux autres types d'infraction : le trafic des stupéfiants, le proxénétisme et à la situation irrégulière - c'est-à-dire en particulier les retours illicites sur le territoire français - des étrangers.

L'interdiction du territoire français prise par un juge peut s'appliquer à tout étranger, contrairement à l'expulsion et à la reconduite à la frontière qui, elles, ne peuvent pas s'appliquer, depuis l'ordonnance de 1945 modifiée, à des catégories d'étrangers se trouvant dans certaines situations familiales ou personnelles.

Devant cette situation, que proposez-vous ?

Premièrement, vous proposez de permettre le relèvement de l'interdiction du territoire français pour les personnes ayant commis des délits de trafic de stupéfiants. Pourquoi pas ? Après tout, le relèvement est une décision judiciaire. Je fais confiance au juge !

Deuxièmement, vous proposez d'étendre l'interdiction du territoire à de nouvelles infractions, essentiellement celles prévues par ce texte sur le travail clandestin. Naturellement, nous sommes d'accord puisque cela consiste à sanctionner davantage et plus efficacement le recours au travail clandestin.

Mais vous voulez enfin empêcher le juge de prononcer la peine complémentaire d'interdiction du territoire à l'encontre d'un certain nombre d'étrangers protégés, comme c'est déjà le cas pour l'expulsion et la reconduite à la frontière, y compris, ainsi que M. Dimeglio l'a très bien souligné à l'instinct, s'ils ont commis le délit de trafic de stupéfiants.

Mme Muguette Jacquaint. Vous défendez des amendements ?

M. Jacques Toubon. Sur ce point, il faut être bien précis. Nous avons une position de principe...

M. Jean-Claude Lefort. L'odeur ?

M. Jacques Toubon. ... que nous avons défendue à l'occasion de la discussion du livre I^{er} et du livre II du code pénal : la peine doit être facultative, et l'on peut parfaitement l'appliquer aux protégés.

M. Jean-Claude Lefort. Il défend des amendements !

M. Jacques Toubon. Les décisions de la convention européenne et la jurisprudence du Conseil d'Etat, en tout cas pour les mesures administratives, vont tout à fait dans ce sens et l'on peut supposer qu'il en serait de même à la Cour de cassation pour des jugements judiciaires.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est trop long !

M. Jacques Toubon. Nous sommes clairement contre l'introduction dans le texte d'une disposition tendant à soustraire à l'interdiction du territoire un certain nombre de catégories d'étrangers dits protégés, y compris ceux qui ont commis des délits concernant la drogue. Cela constitue en effet un signal totalement inverse de ceux donnés dans le reste du texte. Et qui vous le demande, en dehors de ce que les journaux eux-mêmes appellent « le lobby de la double peine » ? Enfin, pourquoi ces étrangers protégés n'ont-ils pas demandé à être naturalisés ? Etant Français, ils n'auraient naturellement pas risqué d'être condamnés à l'interdiction du territoire !

M. Jean-Claude Lefort. Vous n'avez plus rien à dire. Cela se voit !

M. Jacques Toubon. Quel est l'enjeu ?

M. Noël Josèphe. C'est que vous vous arrêtez !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas vous qui m'arrêterez ! Le président peut le faire éventuellement. Il en prendra la responsabilité...

M. le président. C'est vous qui allez prendre la responsabilité de vous arrêter, monsieur Toubon. Si vos prédécesseurs à cette tribune avaient autant dépassé que vous leur temps de parole, il ne serait pas vingt-trois heures mais minuit et les orateurs suivants parleraient à une heure impossible. On ne peut pas organiser ainsi nos débats. Prenez donc vos responsabilités !

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement et la majorité veulent interdire au juge de prononcer l'interdiction du territoire à l'encontre de certains délinquants dits protégés, y compris, encore une fois, certains trafiquants de drogue. Moi, je souhaite qu'on lui laisse la possibilité de la prononcer ou de ne pas la prononcer. A supposer, en effet, qu'on ne vote pas les articles en question, le juge conserve toujours la possibilité de ne pas prononcer l'interdiction du territoire, notamment, en considération de la situation familiale et personnelle du délinquant qu'il a devant lui. On a toujours oublié de le souligner dans nos discussions ! C'est l'essentiel et c'est ce que nous avons voulu faire avec la réforme du code pénal : laisser au juge sa libre appréciation dans cette affaire.

La suppression de la double peine relance le débat de manière très inopportune. C'est une sorte de provocation dont les seuls bénéficiaires seront les extrémistes.

M. Christian Bataille. C'est vous le provocateur !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous demande de conclure.

M. Jacques Toubon. J'ai fini, monsieur le président.

Monsieur le ministre, vous avez pollué le texte que vous présentez et nous ne voulons pas de cette pollution. Prenez vos responsabilités. Nous avons fait des propositions, à Villepinte, à la commission Marceau Long. Nous avons déposé des propositions de loi. Examinez-les, mettez-les à profit. Inutile de débattre encore comme le veut Mme Cresson ! Agissez. Mais ne faites pas avec votre main gauche le contraire de ce que vous faites avec votre main droite.

Votre projet, en définitive, n'est ferme qu'en apparence. Il n'a de clarté qu'idéologique. Il n'est certainement pas une bonne action pour la France. *(Applaudissement sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'espère que, par mes propos, je ne « polluerai » pas l'Assemblée !

M. Noël Josèphe. Soyez brève surtout ! *(Sourires.)*

Mme Hélène Mignon. Je le serai !

Le projet de loi que le Gouvernement soumet aujourd'hui à notre discussion vise à dissuader et à mieux sanctionner le travail clandestin et son corollaire, l'immigration clandestine. Pour ne pas être trop longue, je me contenterai d'aborder surtout la première partie du projet de loi.

Ce projet était attendu par nos compatriotes qui voient dans la persistance du travail clandestin, et peut-être dans son développement, la preuve d'un laxisme de l'administration, éventuellement soutenu par le Gouvernement.

Pourtant, depuis 1981, la législation relative au travail clandestin a été importante. Je citerai pour mémoire la loi de 1985 correctionnalisant la peine, la loi de 1987, effectivement, monsieur Toubon, précisant la notion de travail clandestin, les lois de 1989 renforçant le dispositif de lutte contre le travail clandestin, la loi de 1990 organisant les moyens de lutte contre ce même travail en donnant de nouveaux moyens aux officiers de police judiciaire et permettant aux organisations syndicales d'ester en justice en cas d'infractions relatives à la sous-traitance et au prêt de main-d'œuvre, enfin, la loi de 1991 étendant, à leur demande, les pouvoirs de verbalisation aux agents de l'U.R.S.S.A.F. et de la mutualité sociale agricole, rendant ainsi leur tâche plus cohérente.

Les textes existent donc, ainsi que le prouve la sanction prise à l'encontre d'un chef d'entreprise et d'un fournisseur de main-d'œuvre clandestine il y a quelques jours en Haute-Savoie.

Pourtant le problème demeure. Il nous faut donc faire mieux et tel est le sens de ce projet de loi.

Il me paraît souhaitable que, dans nos débats, ce problème majeur ne soit pas masqué au profit de la deuxième partie du texte offert à la discussion et traitant de l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers en situation irrégulière, problème sur lequel nous devons également nous pencher avec sérieux et sans démagogie.

Il est cependant des plus utiles de rappeler que les étrangers clandestins représentent moins de 50 p. 100 de cette catégorie de main-d'œuvre et il me paraît indispensable de ne pas laisser croire à tous ceux qui suivent nos débats que le travail clandestin ne concerne que les travailleurs entrés en France clandestinement.

M. René Dosière. Très bien !

Mme Hélène Mignon. Il serait trop facile, et même dangereux, de n'avoir qu'une vision parcellaire des choses, de masquer la vérité et, plus grave encore, de caricaturer, au-delà de nos propos, le projet de loi.

Le travail clandestin, le travail au noir, l'économie souterraine, tout cela est nettement défini dans le code du travail. S'ils préoccupent, à juste titre, bon nombre de nos concitoyens, c'est qu'ils faussent une partie du marché du travail. Le nombre de questions écrites au Gouvernement émanant de parlementaires de tous les horizons politiques en témoigne. Ce projet de loi, donc, répond à une attente et si mieux appréhender le travail clandestin est indispensable, notre objectif est de le sanctionner, sans quoi tout ne serait que littérature.

Bien sûr, il est difficile, par définition même, de chiffrer le nombre de travailleurs clandestins, d'autant que cette pratique peut revêtir des réalités très différentes. Il peut s'agir d'un travail saisonnier, d'un emploi épisodique, d'un dépannage occasionnel, mais aussi d'un travail à plein temps. Il peut également s'agir d'un collaborateur permanent partiellement déclaré, juste ce qu'il faut pour qu'il ait une couverture sociale. Nous n'allons pas, ici, partir en guerre contre ceux qui pratiquent des dépannages de proximité, des petits boulots. Pour ceux-là - ce pourrait être, monsieur le ministre, inscrit dans d'autres dispositions - nous devons simplifier les formalités de déclaration d'embauche, de paiement des charges sociales. N'inquiétons pas inutilement, par exemple, la personne âgée ou la mère de famille qui, de temps en temps, fait appel aux services d'une aide ménagère ou d'une baby-sitter. Transformons, par des mesures simples, le petit boulot en vrai travail reconnu et ne confondons pas, dans notre détermination à sanctionner le travail clandestin, ceux pour qui cela ne représente qu'une activité exceptionnelle et occasionnelle et ceux pour lesquels c'est devenu un mode de travail habituel.

On considère généralement, mais certainement trop modestement, que le manque à gagner représente pour les organismes de sécurité sociale et le régime d'assurance-chômage 18 milliards de francs, et 6 milliards pour l'administration fis-

cale. Cette pratique a donc un coût économique incontestable même si - certains le prétendent - elle est en retour source d'économies par le non-paiement des prestations.

Mais, aussi important soit-il, ce coût économique n'est pas le seul. Nous devons également nous inquiéter du coût social, d'autant plus qu'il aura à son tour demain un coût économique inévitable. En effet, ces travailleurs, hommes et femmes, nos concitoyens, n'ayant jamais cotisé, seront un jour contraints de faire appel à la solidarité nationale comme unique moyen d'existence au travers du revenu minimum d'insertion, des contrats emploi-solidarité et, enfin, du fonds national de solidarité.

Quant aux étrangers, pourront-ils repartir dans leur pays ? Leurs employeurs, les passeurs, ont-ils prévu le retour au pays ? Je ne le pense pas ! Dans notre société de consommation, on utilise et on jette. Mais ces hommes et ces femmes, que vont-ils devenir ? Mme Stirbois m'a cet après-midi profondément choquée. Elevée à l'école de la République, on m'a appris à respecter les droits de l'homme et je ne pensais pas qu'en France, depuis 1945, on osait encore penser et prononcer des propos tels que ceux que nous avons entendus. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Ce coût social s'accompagne également d'un coût humain sur lequel j'aimerais insister. Nous connaissons tous la situation de ces gens qui travaillent en dehors de toute protection sociale, sans garantie d'emploi, dans des conditions d'insécurité inacceptables et pour des salaires souvent dérisoires. Je pense notamment, comme vous tous, aux pratiques mises en œuvre dans des secteurs d'activité tels que le textile où les embauches se font selon le critère du moins-disant.

Il s'agit d'un chantage et d'une exploitation de la détresse que nous ne pouvons accepter. Allons-nous oublier les luttes qui ont permis les acquis des droits des travailleurs ? Encourager ces pratiques, ce n'est, en aucun cas, permettre à l'esprit d'initiative de s'exprimer, comme on peut parfois l'entendre, c'est, au contraire, prendre le risque d'une remise en cause des avancées sociales.

Osons donc nous attaquer aux racines du mal, aux véritables responsables, organisateurs et bénéficiaires de cette forme intolérable d'exploitation, à ceux qui perturbent ou, plus exactement, faussent l'économie de certains secteurs d'activité. En particulier, nous savons bien le rôle joué par le travail clandestin dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, et même l'agriculture. Ces pratiques - certains l'ont dit avant moi - nuisent à la vraie concurrence.

Les responsables ne sont pas ceux qui, par désespoir, n'ont d'autre choix que d'accepter ces conditions de travail qui contribuent à les marginaliser. Non, les responsables, ce sont ceux qui, défiant les lois en vigueur, permettent, facilitent ou se rendent complices du travail clandestin. C'est contre eux qu'il faut agir et c'est le sens de cette loi. Le renforcement des peines encourues, la création de peines complémentaires ainsi que l'instauration d'une solidarité du donneur d'ouvrage sont autant de moyens efficaces pour mettre fin à ce qui constitue un réel détournement d'emplois, ressenti toujours très durement par ceux qui, réduits au chômage, ont l'impression qu'on leur vole l'embauche sur le chantier ou, alors qu'ils sont inactifs, voient leur voisin accomplir une double journée. Cela contribue sans nul doute au malaise social.

Pourtant, si pour les résidents réguliers - nos compatriotes - le travail clandestin peut être un choix personnel, la situation des étrangers irrégulièrement installés sur notre territoire est généralement tout autre. L'exploitation de ces hommes et de ces femmes, qui voient dans leur arrivée dans les pays de la Communauté européenne la condition de leur survie, est inacceptable et nous interpelle. Ils viennent y chercher le travail qu'on leur propose. S'il faut prendre des sanctions, il faut aussi, comme l'a dit Mme le Premier ministre cet après-midi, réfléchir à l'évolution des rapports Nord-Sud - et maintenant Ouest-Est.

Permettre à ces hommes et à ces femmes de rester chez eux est sans nul doute la vraie réponse. Malheureusement, autour d'eux, s'est créée une organisation structurée, à plusieurs étages. Si certains s'imaginent qu'elle a disparu, on peut porter témoignage qu'elle existe bien encore : filières, passeurs, transporteurs, logeurs, employeurs.

C'est précisément dans ce contexte que les dispositions du projet de loi que présente le Gouvernement prennent toute leur dimension. Leur efficacité sera notable puisque, désormais, l'employeur devra déclarer tout salarié dès sa

prise de fonctions par la remise immédiate d'une lettre d'embauche ou d'un contrat de travail sans qu'il puisse plus laisser une situation illégale s'installer dans les faits, situation à laquelle il est plus difficile ensuite de mettre fin. Bien sûr, les fonctionnaires des directions départementales du travail et de l'emploi vont être sollicités pour opérer les contrôles. Je sais qu'ils y sont prêts et qu'ils en auront les moyens.

La solidarité de toute personne recourant à un travailleur clandestin, solidarité étendue au maître d'ouvrage ou au donneur d'ouvrage sera un moyen efficace de lutter contre le phénomène des fausses sous-traitances et la création des faux indépendants qui ne poursuit d'autre but, pour l'employeur que de se soustraire aux obligations du code du travail. Il me semble important de montrer la volonté du législateur de faire prendre à chacun ses responsabilités.

Pourquoi des entreprises en parfaite illégalité enlèveraient-elles des marchés, créant des difficultés économiques à celles qui respectent la législation en cours ? Il serait logique que ces entreprises, dès lors qu'elles sont signalées, ne puissent prétendre à un marché public pendant plusieurs années.

La lutte contre le travail clandestin, pour trouver sa pleine efficacité, suppose la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Cette volonté de responsabiliser les chefs d'entreprise, nous la trouvons lorsque le Gouvernement prévoit des pénalités envers ceux qui se montreraient trop négligents sur la conformité à la réglementation de leurs partenaires. Nous la trouvons aussi dans le renforcement des obligations de l'employeur à l'égard du salarié.

Oui, mes chers collègues, le groupe socialiste se félicite de la venue en discussion de ce projet de loi. Il vous apportera, monsieur le ministre, son soutien tout au long des débats.

Certains reprochent au texte que vous nous soumettez d'être lourd et contraignant et, en même temps, reprochent au Gouvernement de ne rien faire. Nos principes républicains ne peuvent s'accommoder de l'existence du travail clandestin et de toute cette économie souterraine mise en place autour de l'immigration clandestine. Elle est illégale, combattons-la !

Nous voterons ce texte pour que, rapidement, les mesures proposées soient suivies d'effet. Nous ferons en sorte que ceux qui vivent sur notre sol y vivent de façon décente et que tous les travailleurs soient des travailleurs à part entière. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Daniel Colin.

M. Daniel Colin. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous soumettez au Parlement s'inscrit dans une suite de textes que l'on craint illimitée et qui visent à établir le contrôle de l'immigration.

Face à une situation évoluant mal, chaque jour plus difficile à gérer, votre Gouvernement, comme les précédents gouvernements socialistes, a recours à des procédures de plus en plus lourdes, de moins en moins maniables, qui témoignent d'une méfiance constante vis-à-vis de l'administration et gênent l'action de l'Etat.

M. Michel Thauvin. Cela commence bien !

M. Daniel Colin. Vous nous présentez donc, monsieur le ministre, un nouvel arsenal juridique et l'examen de ce texte révèle de nouvelles confusions allant jusqu'à l'incohérence et dont l'efficacité est déjà mise en doute parce que sont traités ensemble immigration clandestine et travail clandestin, deux questions distinctes qui nécessiteraient chacune un débat approfondi dans le cadre d'un projet de loi d'ensemble sur l'immigration.

Votre texte, monsieur le ministre, détaille les obligations de l'employeur et les sanctions qu'il encoure s'il advenait qu'il néglige de s'assurer de la légalité de la situation des travailleurs qu'il viendrait à employer. Ainsi semblent réglés tous les problèmes liés au travail clandestin dans le cadre de la sous-traitance.

Ce que je reproche à ces dispositions, c'est la rigidité du système qu'elles mettent en place. Je m'interroge sur leur efficacité. Comment peut-on demander à un employeur de s'assurer de la conformité des papiers que lui présente un salarié, salarié souvent embauché à titre temporaire et dans l'urgence d'un travail à effectuer ? Quels moyens met-on à sa disposition pour se préserver de l'usage des faux papiers ?

M. Alain Vidolles, rapporteur. Ce n'est pas du tout ce que dit le texte !

M. Daniel Colin. Sa responsabilité est-elle alors en jeu ? Il lui est demandé une obligation de moyens, mais n'est-ce pas surtout une obligation de résultat qu'on exige de lui ?

Ainsi, votre texte renforce la responsabilité de l'employeur. S'il est vrai que l'entreprise doit empêcher l'accès au marché du travail des immigrés clandestins, par exemple, il ne faudrait pas que l'Etat démissionne, abandonne son rôle et que l'on assiste à une transfert de responsabilité qui ne pourrait être que nuisible parce qu'il instaurerait un climat ambigu de délation.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Daniel Colin. Enfin, l'application du système élaboré par votre projet de loi se heurte à celle des accords de Schengen. Par exemple, comment un employeur français de bonne foi peut-il vérifier la conformité du contrat de travail italien d'un immigré entré en Italie qu'il souhaiterait employer dans le cadre d'un contrat de sous-traitance ?

Voilà quelques observations sur les responsabilités et les sanctions que votre projet imposerait aux entreprises et autres employeurs.

Ces observations étant faites, je souhaiterais aborder également la question relative à l'hébergement des immigrés.

Votre texte, monsieur le ministre, abandonne - et je pèse mes mots - le contrôle de l'hébergement à l'office des migrations internationales.

M. Alain Vidolles, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Daniel Colin. Cet office sera chargé de procéder aux vérifications nécessaires à l'octroi d'un certificat d'hébergement.

M. Jérôme Lambert, rapporteur pour avis. Il sera chargé d'apporter une aide aux maires !

M. Daniel Colin. Mais de quels moyens va-t-il disposer ? Selon le rapport de la commission des affaires sociales, le ministère des finances l'a autorisé à recruter une centaine de vacataires et vingt-cinq agents administratifs pour remplir cette nouvelle tâche. Il va sans dire que ces mesures sont dérisoires ! Comment l'office pourra-t-il exercer un tel contrôle alors qu'il y a 36 000 communes en France, qui seront souvent concernées ? Pourquoi les maires sont-ils ainsi neutralisés, occultés, marginalisés, déresponsabilisés ? Pourquoi ne pas leur conférer un pouvoir de police rendant la démarche plus efficace, eux qui sont les plus à même de connaître leur population, leur environnement, les situations souvent précaires et difficiles de leurs concitoyens ou des personnes qui sont de passage dans leur commune ?

Voilà, monsieur le ministre, quelques réflexions sur les propositions que vous nous soumettez. En cinq minutes, il était difficile de faire plus, ...

M. René Dozière. C'est bien assez !

M. Daniel Colin. ... mais nous aurions, bien sûr, pu présenter bien d'autres critiques et remarques.

Pour terminer, je dirai qu'il aurait été plus convenable de ne pas traiter les problèmes du travail clandestin dans le cadre que vous avez choisi et, surtout, qu'il n'est pas sain de chercher un bouc émissaire. Il vaudrait mieux avoir le courage et la lucidité d'aborder le problème au fond alors qu'aujourd'hui, vous le savez bien, nous ne l'avons qu'effleuré. C'est peut-être une manœuvre - cela a déjà été dit - peut-être un alibi ou une provocation. En tout cas, c'est sûrement un manque de courage.

Tout cela est bien triste et n'annonce rien de bon, mais ne nous étonne ni ne nous surprend. Pouvions-nous attendre autre chose de votre part ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. René Dozière. La réciprocité est vraie !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout ou presque a été dit. Aussi ne ferai-je que porter témoignage de ce que font beaucoup de maires, qui ne se sentent pas du tout marginalisés, je veux parler de ce travail très fort, très engagé, d'intégration.

Ce travail passe avant tout par une action de cohésion sociale qui concerne l'ensemble des populations. Il ne s'agit pas, bien entendu, de créer des cloisonnements. Il n'en reste pas moins qu'il passe aussi par une action spécifique en direction des populations immigrées.

Cette action spécifique, ce n'est pas l'objet du débat de ce soir que de la décrire, mais chacun pourrait parler des expériences qu'il mène dans le domaine scolaire, par exemple. Chacun sait aussi combien il est utile d'agir dans le domaine culturel, où le travail est rendu très difficile par la nécessité, d'une part, d'écarter le risque d'exalter la différence, d'autre part, de reconnaître l'intérêt qu'il y a pour chacun de pouvoir, à partir de ses racines, s'en donner de nouvelles et se trouver bien là où il est.

Se pose ici le problème extrêmement complexe, difficile, de l'Islam dont on parle beaucoup en ce moment. Certains, sans tambours ni trompettes, s'efforcent de réussir, avec tous ceux qui le veulent bien - ils sont nombreux - le pari d'un Islam respectueux de la République.

Il est vrai qu'aujourd'hui, surtout avec tout ce qui peut être dit, souvent un peu légèrement, sur le sujet, l'intégration est une bataille difficile. C'est un risque politique, un énorme travail, une pédagogie. Le contexte politique est important. Tout dérapage verbal pose problème sur le terrain.

Mais l'intégration, c'est aussi un état d'esprit. J'ai constaté - et certains, je pense notamment à des fonctionnaires ayant des responsabilités dans ce domaine, pourraient en témoigner - que tout effet d'annonce « libérale » a des répercussions sur l'immigration clandestine. Au contraire, toute mesure, voire tout propos, qui marque clairement la règle du jeu a des effets dissuasifs, indépendamment même de la mise en œuvre de ces mesures.

M. Jacques Toubon. Vous parlez or !

M. Jean-Marie Bockel. Toute mesure - ce texte, par exemple - est facilement comprise, également par les populations immigrées.

Nous pourrions tous citer des exemples et moi-même, si je disposais de plus de temps, je pourrais raconter des anecdotes. Ainsi, on a parfois le sentiment qu'une politique d'acquisition foncière ou de préemption extrêmement ferme va se heurter à l'hostilité ou à l'incompréhension de telle ou telle population immigrée. Pas du tout. Les gens se rendent très vite compte que ces mesures favorisent l'intégration, et donc leur insertion dans la cité.

Nous sommes également confrontés à des effets pervers. Par exemple, mener une politique dynamique en faveur de la cohésion sociale, des quartiers, de l'habitat, c'est bien. Cela crée de l'activité, du dynamisme, mais renforce aussi la pression du travail au noir et l'immigration clandestine.

Face à ces réalités, le projet de loi arrive à point nommé. Nous avons tous, en coopération avec le parquet, avec les services de police, les différents partenaires sociaux, y compris dans le domaine de l'habitat, mené des expériences de lutte contre tel ou tel marchand de sommeil, telle ou telle entreprise favorisant le travail clandestin. Or, nous agissons bien souvent en marge de la légalité, nous ne savons pas comment faire, parce que le cadre légal est insuffisant.

C'est pourquoi un texte comme celui que nous sommes appelés à voter - un texte que, bien sûr, il faudra mettre en œuvre et qui appellera sans doute, à la lumière de la pratique, des correctifs - me paraît être un excellent point de départ. Le cadre légal actuel n'est pas accepté. Dès lors, voter et appliquer le présent projet de loi, c'est favoriser l'intégration, c'est renforcer le civisme, la compréhension entre les gens. Or, dans l'intégration au quotidien, l'état d'esprit compte beaucoup. Sans un minimum d'adhésion, rien ne marche.

Voter et appliquer ce texte, c'est, en un mot, consolider la République dans ses principes les plus nobles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Dosière. Voilà un discours intelligent !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la lutte contre le travail illégal n'a jamais été autant à l'ordre du jour qu'à l'heure actuelle.

Il s'agit, d'une part, de stopper l'immigration clandestine et, d'autre part, de favoriser l'emploi régulier.

Des actions préventives et des mesures dissuasives doivent être mises en place pour enrayer le travail illégal, dont les conséquences sont néfastes et bien connues.

Outre les répercussions graves sur la situation de l'emploi, ces pratiques, qui nuisent à une concurrence saine, déséquilibrent notre système de protection sociale et participent à une évasion fiscale.

D'après les travaux du centre de documentation et d'information de l'assurance, le manque à gagner s'élèverait, pour les organismes de sécurité sociale et le régime d'assurance chômage, à 18 milliards et à 6 milliards de francs pour l'administration fiscale.

De plus, le travail illégal ne protège ni les consommateurs contre les risques de défectuosité des ouvrages ni les travailleurs en cas d'accident du travail.

Aussi est-il souhaitable de réagir contre toutes les déviations du travail clandestin, d'emploi non déclaré et de trafic de main-d'œuvre, à condition que les mesures préconisées ne se traduisent pas, pour les entreprises qui travaillent normalement, dans le respect de la légalité, par un surcroît de charges administratives.

Dans l'approche sociale des différentes formes de travail illégal, il importe de distinguer nettement l'emploi d'étrangers sans titre de travail, le travail non déclaré et le trafic de main-d'œuvre, même si, dans bon nombre de situations, ces trois principaux aspects du travail clandestin se superposent.

S'agissant de l'emploi d'étrangers sans titre de travail, la décision d'accorder ou de refuser les titres de travail revient aux directions départementales du travail et de l'emploi.

L'infraction est facile à établir lorsqu'un contrôle est effectué. Il s'agit de vérifier si le salarié étranger possède ou non une autorisation de travail.

Si la législation a évolué vis-à-vis de cette forme de travail clandestin, d'une part, en élargissant la responsabilité de l'employeur aux situations d'engagement ou d'emploi indirect d'étrangers sans titre de travail et, d'autre part, en alourdissant les peines d'emprisonnement, elle a, en revanche, réduit l'amende administrative lorsqu'aucune autre infraction n'a été constatée.

On s'aperçoit que, lorsqu'il n'est pas accompagné d'autres formes de travail irrégulier, le recours à un étranger sans titre de travail résulte assez fréquemment de la multiplicité des statuts, des titres, des attestations provisoires, qui, loin de faciliter le contrôle à l'employeur, peuvent le conduire à commettre une infraction « par erreur » ou à négliger de consacrer du temps à se documenter.

Il apparaît clairement qu'une réglementation plus simple, sans pour autant être laxiste, permettrait d'éviter une part substantielle des infractions.

Par ailleurs, on observe tout simplement, parmi les causes de recours à un étranger sans titre, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, qui se fait cruellement ressentir dans certains métiers.

Diverses expériences menées localement par certaines fédérations professionnelles montrent la difficulté, voire l'impossibilité, pour les entreprises de recruter des ouvriers par les voies normales, malgré un nombre important de demandeurs d'emploi ayant « sur le papier » le profil recherché. Une observation plus qualitative du marché de l'emploi permettrait d'éviter nombre de ces situations.

S'agissant du travail non déclaré, cette forme de travail clandestin, seule ou cumulée avec d'autres formes de travail illégal que j'ai citées tout à l'heure, a des répercussions importantes sur le plan économique, en matière sociale et au niveau du marché de l'emploi.

Enfin, le trafic de main-d'œuvre à but lucratif, lorsqu'il n'est pas associé à d'autres infractions, peut correspondre à une forme d'entraide pratiquée par des entreprises de bonne foi. Il n'est pas directement assimilable à du travail réellement clandestin, bien qu'il puisse donner lieu à des abus qu'il ne faut, sous aucun prétexte, excuser.

La voie répressive semble avoir atteint des limites pour toute forme de travail irrégulier. Il serait souhaitable d'agir sur les causes sans soumettre l'emploi légal à des contraintes excessives. Toute contrainte exagérée en matière d'emploi ne pourrait qu'avoir des effets négatifs.

En effet, si les besoins de souplesse ne peuvent être satisfaits dans un cadre réglementaire trop rigide en matière de réglementation de l'emploi et de durée du travail, ils peuvent conduire à un recours au travail irrégulier que les problèmes

de recrutement de main-d'œuvre qualifiée auxquels on se heurte actuellement favorisent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Hiard.

M. Pierre Hiard. Mes chers collègues, la lutte contre le travail clandestin est déjà inscrite dans le code du travail. Pourtant, force est de constater que la loi est trop souvent détournée, comme en témoignent les rapports et procès-verbaux des services de l'inspection du travail. C'est pourquoi le projet de loi qui nous est proposé aujourd'hui est nécessaire pour renforcer notre réglementation et lutter efficacement contre cette plaie qu'est le travail clandestin.

S'il est préjudiciable à notre économie et dangereux pour le travailleur qui s'y adonne, celui-ci n'est en fait, le plus souvent, qu'une victime, qu'il faut protéger par la loi. Ce texte y contribue.

La première victime, c'est je le répète, le travailleur. Et les plus désarmés, les plus faibles sont naturellement ceux que ce type de travail guette. Au premier rang de ceux-ci les travailleurs immigrés, le plus souvent en situation irrégulière, mais également les sans-emploi de très longue durée et beaucoup de femmes occupant des emplois saisonniers.

Ne confondons pas cependant le travail au noir, pour lequel l'employeur est un particulier, et le travail clandestin. Bien que répréhensible, le travail au noir est de tout autre nature que le travail clandestin, qui est entretenu par des entrepreneurs peu scrupuleux.

Il faut traiter la question des emplois de proximité, afin qu'ils soient déclarés. Nous devons, par ailleurs, les développer par le biais de mesures fiscales et sociales, comme le souhaite Mme le ministre du travail.

Mais, en ce qui concerne le travail clandestin, tel que ce projet de loi l'appréhende, les obligations de l'employeur doivent être renforcées, comme s'attache à le faire le titre I^{er} en faisant obligation aux employeurs de remettre l'attestation d'embauche. Toute infraction entraînera la mise en jeu de la responsabilité civile des cocontractants du travailleur clandestin. Enfin, des sanctions complémentaires et dissuasives sont prises pour réprimer ce type de travail.

Nous savons que l'attrait du travail est l'une des causes de l'immigration des peuples des pays pauvres vers l'Europe, et notamment la France, pour ceux que notre histoire rend proches de nous. Ils espèrent trouver chez nous la prospérité qui fait défaut chez eux. Alors, adaptons, renforçons notre coopération avec les pays du Sud ! Ce sera certainement un moyen efficace à moyen terme.

Chacun connaît les filières de l'espérance qui se transforment en cauchemar quand, parfois, des étrangers en situation régulière, mais aussi des Français, emploient des travailleurs immigrés au mépris de la législation et pour un profit maximal. La loi sera sévère dans ce cas, et chacun doit s'en réjouir.

Nous connaissons par ailleurs les grands secteurs de l'économie qui ont recours au travail clandestin. C'est le plus souvent le bâtiment, les travaux publics, la confection, les travaux agricoles saisonniers et le secteur du tourisme - cafés, hôtels et restaurants. Certes, toute généralisation serait abusive. Il ne manque pas, heureusement, dans ces activités de professionnels honnêtes. Ils sont la très grande majorité. Aussi la défense de leurs intérêts passe-t-elle par la sévérité envers ceux qui faussent la concurrence en utilisant des travailleurs clandestins et privent les finances de l'Etat et la sécurité sociale de rentrées toujours bienvenues, laissant, par ailleurs, le travailleur sans aucune protection.

En pénalisant les infractions, en alourdissant les peines, cette loi vise le travail clandestin à la racine, sans faiblesse à l'encontre des clandestins, dans le respect des droits de l'homme. Elle est nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Léonard.

M. Gérard Léonard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lutter efficacement contre l'immigration clandestine constitue un impératif majeur pour notre pays. Nul ne le contestera en cette enceinte.

C'est un impératif majeur parce qu'il est du devoir permanent de l'Etat de faire respecter la légalité et parce que ce problème, plus encore que d'autres, touche à l'essentiel pour

la collectivité : l'identité nationale. Une identité forgée au cours des siècles et dont les principes fondamentaux sont inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont nous avons célébré il y a deux ans le bicentenaire et qui sont inclus, nous le savons tous, dans notre Constitution.

Or il est clair qu'une immigration incontrôlée, débridée, ne peut qu'avoir de graves conséquences sur les grands équilibres de notre société et les valeurs sur lesquelles ils reposent. Ces déséquilibres graves, monsieur le ministre, nous en connaissons aujourd'hui les prémices avec l'apparition de véritables enclaves, qui, dans nos villes, échappent de plus en plus à l'autorité de l'Etat, les tensions interculturelles qui s'exacerbent et les troubles qui se multiplient dans nos banlieues.

Après avoir longtemps nié la réalité et l'acuité de ce problème, le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, semble aujourd'hui vouloir le considérer. Comme cela a été récemment souligné par vos amis politiques, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui en serait le témoignage. Je dis bien « en serait » car - je suis navré de vous le dire - il est franchement permis de s'interroger sur la réalité de vos intentions, en raison, d'une part, de votre action passée, ou plus exactement de votre inaction passée face à ce problème, et, d'autre part, de certaines dispositions contenues dans le texte dont nous débattons.

Sans aller jusqu'à remonter à 1981, lorsque le gouvernement de M. Mauroy avait décidé de régulariser la situation de plus de 130 000 clandestins, avec les conséquences que nous avons pu mesurer, je m'en tiendrai à une période plus récente où votre comportement et celui de vos amis incitent pour le moins à la perplexité.

J'évoquerai notamment la mémorable déclaration du Président de la République du 10 décembre 1989 selon laquelle nous avions franchi le « seuil de tolérance » en la matière. Ce semblant de prise de conscience - sans doute exprimé sous la pression des événements - ne s'est malheureusement traduit que par de vagues pétitions de principe et déclarations d'intention sans lendemain.

Le débat sur l'immigration que nous avons eu dans cette enceinte le 22 mai 1990, concédé par M. Rocard après les tables rondes, qui n'avaient rien donné, révélait, s'il en était besoin, l'absence de volonté ou de capacité du Gouvernement de proposer des mesures concrètes exigées par une situation de plus en plus préoccupante.

Et pour reprendre la formule très juste d'Alain Juppé dans ce débat, nous n'avons eu droit qu'à une sorte de « discours de la méthode ». Une fois de plus, le discours tenait lieu d'action. Mais, pour être juste, il convient toutefois de reconnaître que vous n'avez pas été totalement inactif au cours de la présente législature.

M. le ministre délégué à la justice. Ah !

M. Gérard Léonard. Ne vous réjouissez pas trop, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué à la justice. Cela ne fait que quelques mois que je suis au Gouvernement !

M. Gérard Léonard. Force est de constater que, malheureusement, votre action a eu, a et aura encore demain des effets encore plus négatifs que votre inertie.

En effet, on ne saurait passer sous silence le remplacement de la loi Pasqua-Pandraud par la loi Joxe, avec la conséquence prévisible de rendre très difficile l'exécution d'une reconduite à la frontière, comme l'a encore récemment reconnu M. Bianco. Et que dire de la décision prise en juillet dernier de maintenir sur notre territoire plusieurs dizaines de milliers de faux réfugiés politiques qui devaient légalement être condamnés à le quitter ? Comment ne pas imaginer l'effet provoqué par une telle mesure ? Comme en 1981, et peut-être plus encore compte tenu de l'évolution des politiques d'immigration de nos voisins dans le sens d'une plus grande fermeté, ne peut-on imaginer qu'il s'agit là d'une véritable incitation à l'immigration clandestine ? Et il est fort probable que le sentiment d'impunité ainsi renforcé dans l'esprit des candidats à l'immigration clandestine aura un impact plus fort que l'effet dissuasif que vous recherchez en nous proposant ce texte.

S'agissant de ce projet, dont on mesure déjà la portée limitée compte tenu de l'action précédemment décrite, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit de façon pertinente par

nos collègues de l'opposition, et notamment par Jacques Toubon. Il apporte théoriquement d'incontestables progrès dans l'efficacité du dispositif actuel pour lutter contre le travail clandestin et l'organisation de l'entrée et des séjours irréguliers dans notre pays.

On peut toutefois regretter - Jacques Toubon l'a fait, et je n'insisterai pas - le rôle dévolu à l'office des migrations internationales dans l'octroi des visas aux certificats d'hébergement. On peut craindre, en effet, que des procédures aussi lourdes ne réduisent à néant les garanties envisagées. Il eût été, sans doute, plus efficace de confier aux maires ces pouvoirs d'investigation tout en garantissant les droits et libertés des personnes intéressées.

Cette réserve mise à part, monsieur le ministre, il est incontestable, je le répète, que ces dispositions constituent une avancée répondant, en partie, à nos vœux. Par conséquent, nous aurions pu le voter, en insistant, bien sûr, sur sa nécessaire affectivité, instruits que nous sommes par l'expérience. Mais ce texte contient des dispositions inacceptables, parce qu'elles marquent une véritable régression dans la lutte contre l'immigration abusive.

Il s'agit, bien entendu, du dispositif concernant la peine d'interdiction du territoire français. Si l'on ne peut qu'approuver l'extension de cette peine complémentaire aux principales infractions liées au trafic de main-d'œuvre étrangère, il est en revanche inacceptable d'en réduire de fait le champ d'application par l'exclusion d'une série de cas décrits sous la formule générique d'étrangers protégés. Il s'agit là, purement et simplement - Jacques Toubon l'a dit, mais je le répète parce que c'est une évidence que tout le monde doit reconnaître - de donner satisfaction aux acteurs d'une campagne qui, depuis quelques mois, s'est développée et intensifiée en faveur de la suppression de ce qui est abusivement dénommé la double peine. Cette mesure, dite peine complémentaire ou double peine, n'est, en effet, que la mise en œuvre d'un principe élémentaire, même s'il est, aujourd'hui, battu en brèche, y compris par des juridictions supranationales, d'un principe de bon sens qui veut que les étrangers résidant dans notre pays respectent nos lois et que, lorsqu'ils commettent des crimes ou de graves délits, ils soient condamnés à quitter notre territoire.

Mais, au-delà de cette règle de bon sens, on ne peut qu'être choqué par cette disposition qui ne pourra que renforcer le sentiment d'impunité déjà largement ancré que j'évoquais précédemment. Est-il admissible, monsieur le ministre, que, parce qu'il est marié à une Française, à condition, bien sûr, que le mariage soit antérieur aux faits reprochés, un proxénète ne puisse être exclu temporairement du territoire ? On peut d'ailleurs imaginer que le mode d'emploi lui est livré pour éviter cette peine complémentaire - je ne parle pas des mariages blancs.

Est-il acceptable qu'un trafiquant de drogue, parce qu'il réside habituellement en France depuis plus de quinze ans - le mot « habituellement » mériterait d'ailleurs d'être précisé - ou y réside régulièrement depuis plus de dix ans, puisse échapper à l'expulsion, alors que les ravages de la drogue se développent dans notre pays et à un moment où nous connaissons tant de drames et tant de difficultés dans nos banlieues ?

Pour conclure, monsieur le ministre, il est dommage qu'un texte qui était, pour employer une expression souvent utilisée, « globalement positif » soit assorti de dispositions qui, vous le reconnaîtrez, sont difficilement acceptables, car non seulement elles ont été retenues sous la pression du lobby que Jacques Toubon évoquait tout à l'heure, mais surtout elles sont contraires à l'intérêt de notre pays.

Monsieur le ministre, une politique de l'immigration doit d'abord être marquée par une volonté. Elle doit aussi mettre en place des mesures qui procèdent d'une analyse lucide de la réalité et témoignent d'un vrai courage et d'un esprit de responsabilité. Parmi les mesures que vous nous proposez - certaines d'entre-elles, je le crois sincèrement, s'inscrivent dans cette perspective. Malheureusement, elles sont altérées par les dispositions que j'ai dénoncées.

Mais, surtout, une politique de l'immigration, pour être réussie, doit s'inscrire dans une politique d'ensemble. Jacques Toubon l'a rappelé dans son propos introductif. Une mesure sectorielle, selon nous ne peut résoudre le problème de l'immigration, parce qu'il ne manquera pas de resurgir dans d'autres secteurs.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le ministre, nous vous demandons de revoir votre copie, non dans la forme, qui est de qualité, mais sur le fond, puisque votre projet de loi n'est pas à la hauteur de la situation que vous prétendez régler. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Albouy.

M. Jean Albouy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, en présentant ce texte, Mme Edith Cresson a voulu montrer sa volonté de renforcer la législation adoptée par les gouvernements successifs et concrétiser ainsi sa détermination d'enrayer la progression du chômage.

Véritable économie souterraine, le travail clandestin, contrairement à des idées trop répandues dans notre pays et aussi chez certains de nos voisins, ne concerne pas seulement l'activité professionnelle des immigrés en situation régulière ou irrégulière, mais est pratiqué également par des nationaux soucieux de préserver certaines de leurs prestations sociales tout en se procurant des revenus complémentaires non négligeables.

Difficilement quantifiable, le travail clandestin participe à la fraude et à l'évasion fiscale et nuit trop souvent aux intérêts mêmes des employeurs respectueux de la législation. Pour la seule année 1988, 250 milliards de francs ont été intégrés dans la valeur ajoutée au titre de l'économie au noir. La même année, le rehaussement de la valeur ajoutée pour fraude représente 135 milliards de francs au titre de la dissimulation des recettes et 35,5 milliards de francs pour le non-remboursement de la T.V.A. Le tiers de cette production clandestine concerne les entreprises du bâtiment pour des activités de second œuvre destinées à des particuliers. Cependant, ce phénomène ne se limite malheureusement pas à cette catégorie d'entreprises. Il touche également les entrepreneurs de la distribution de prospectus faisant appel à de la main-d'œuvre clandestine, payée en fin de journée, de la main à la main et non déclarée.

M. Guy Bêche. Eh oui !

M. Jean Albouy. Les débardeurs, manutentionnaires des marchés, disponibles sur le terrain, bénéficient de la part de leur commanditaire d'une rémunération forfaitaire à la vacation. Nombre de commerçants, honorablement connus, font appel à des ateliers de confection familiaux, implantés dans des locaux sordides ou au sommet des tours des H.L.M. de nos banlieues, disposant ainsi d'une main-d'œuvre bon marché, qui engendre l'existence de réseaux intermédiaires venant renforcer le flux migratoire. Récemment encore, en Ile-de-France, une entreprise française, ayant pignon sur rue, participait au marchandage et au prêt de main-d'œuvre illécite. Cette situation n'a que trop duré !

Cependant, le développement de la diversité et de la complexité de ces phénomènes de clandestinité rend la recherche et la poursuite de ces infractions difficiles. Il me paraît donc indispensable de compléter les mesures prises depuis plusieurs années, pour d'une part prévenir et d'autre part réprimer le recours au travail non déclaré.

En premier lieu, les mesures préventives prévues par la loi qui nous est proposée feront obligation à l'employeur ou à son représentant de déclarer le salarié dès sa prise de fonctions. Elles établiront une solidarité entre les entreprises ou les particuliers ayant eu recours à ce mode de travail. Par ailleurs, le renforcement des mesures pénales, la répression à l'égard d'intermédiaires peu scrupuleux des règlements en vigueur et l'adoption de mesures complémentaires visant à écarter les contrevenants des marchés publics devraient permettre de préserver, face à une concurrence exacerbée, les intérêts des entreprises et de garantir les avantages sociaux auxquels les salariés de notre pays sont en droit de prétendre.

Ainsi, ce texte de loi devrait permettre de dégager dans cette assemblée un large consensus pour donner aux administrations compétentes les moyens législatifs efficaces pour combattre le travail clandestin générateur de l'immigration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Carton, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Marc Dolez. Vous gardez le meilleur pour la fin ! (*Sourires.*)

M. Alain Vidalies, rapporteur. Le dessert !

M. Bernard Carton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me sens totalement engagé derrière ce texte, qui permet de s'attaquer enfin au fléau du travail clandestin, tout en levant le voile sur une véritable hypocrisie.

Comme député de Roubaix, je voudrais en effet témoigner de ce qu'est aujourd'hui la réalité dans cette ville, et je ferai aussi l'écho des milieux professionnels du textile eux-mêmes, des syndicalistes, des élus et de la presse locale et nationale.

Sachez qu'en un peu plus de dix-huit mois, quatre-vingt-dix ateliers de confection employant aujourd'hui près de 2 000 personnes se sont installés à Roubaix. L'expression « Roubaix égale nouveau Sentier », utilisée par *Le Figaro* n'est pas excessive, puisque effectivement nombre d'ateliers ont été transférés du quartier parisien du Sentier.

Cette floraison s'est accompagnée de tous les symptômes liés à l'existence du travail clandestin : identité problématique des travailleurs officiellement employés à mi-temps, absence de demandes d'autorisation d'heures supplémentaires ou d'indemnisation de chômage partiel, salaires payés en liquide et sur lesquels sont retenus la nourriture, le logement - et dans quelles conditions ! - et le remboursement du droit d'entrée en France.

Cette filière, dénoncée par la profession du textile et l'administration, a pourtant toujours réussi à déjouer la vigilance de l'inspection du travail, en dépit de contrôles renforcés.

Ce projet de loi va enfin leur donner les moyens de sortir de cette situation et d'en finir également avec une forme d'irresponsabilité - pour ne pas dire plus - de la part des donneurs d'ordres, qui contribuent à la prospérité de ces ateliers de confection, au détriment d'autres entreprises et d'autres travailleurs respectueux de la loi.

Chacun doit savoir désormais qu'on ne peut faire appel impunément et en toute connaissance de cause à des entreprises ou à leurs sous-traitants vivant du travail clandestin.

Je développerai rapidement ce dernier point.

Il n'est pas rare que ces entreprises visées par le projet de loi aient pu bénéficier, ou bénéficient de la panoplie des aides directes ou indirectes apportées par l'Etat et les collectivités locales en faveur de l'activité économique et de l'emploi.

A Roubaix, certains représentants de ces ateliers de confection n'hésitent pas, c'est d'ailleurs leur droit le plus strict, à s'adresser à la commune ou au département afin de profiter de certaines facilités d'installation. Toute une partie d'un bâtiment industriel réhabilité est ainsi occupée par ce type d'entreprises.

De même, parmi les nombreux donneurs d'ordres qui leur font appel, figurent des entreprises qui ont pu se voir attribuer des primes à l'emploi ou à la création d'entreprises, des bonifications d'intérêts d'emprunts et des allègements fiscaux.

Il convient donc, et ce sera l'objet d'un amendement que je vous proposerai, que les entreprises visées par le projet de loi soient passibles, en complément des sanctions prévues par le texte, du remboursement et de la cessation de toutes les aides publiques qui auraient pu leur être octroyées.

M. René Dosière. Le conseil général ne fait pas son travail !

M. Bernard Carton. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne faut pas confondre les victimes et les coupables. Les victimes, ce sont les travailleurs exploités dans des conditions éhontées, contraints et forcés pour survivre à tout accepter. Les coupables, ce sont non seulement ceux qui les exploitent, mais aussi les passeurs, les logeurs, tous ceux qui participent et surtout ceux qui organisent ce qu'il faut bien appeler des filières.

Ce projet de loi exprime avec force la volonté du Gouvernement, et il offre des moyens de contrôle. Ce texte est attendu avec impatience. Il doit être voté sans réticence. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué à la justice.

M. le ministre délégué à la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, essayant d'organiser les éléments de réponse à l'ensemble des intervenants, je me

disais qu'il y avait toujours un côté un peu frustrant, aussi bien pour vous que pour moi, dans cet exercice. Il est en effet difficile de répondre lorsqu'on s'aperçoit que les uns comme les autres développent beaucoup d'éléments qui nous sont communs dans l'approche des problèmes, lorsque les intervenants s'expriment sereinement pour décrire les difficultés que chacun peut rencontrer.

Vous avez tous été d'accord, par exemple, sur la nécessité de favoriser le développement des pays qui sont dans une situation très difficile. Et vous avez en raison de souligner que le meilleur moyen de freiner l'immigration c'est de faire en sorte que la misère n'existe plus dans ces pays. Car pourquoi leurs habitants iraient chercher ailleurs quelque chose qu'ils trouveraient sur place ? Mais il est vrai qu'on ne peut nous demander d'attendre que ce développement ait atteint un niveau satisfaisant pour nous attaquer aux problèmes que pose l'immigration clandestine. Les deux actions doivent être menées de front.

J'ai donc noté beaucoup d'éléments d'approche communs chez ceux, sur tous les bancs, qui se sont exprimés avec bonne foi et bonne volonté. Et les orateurs qui vont être les plus frustrés - je les prie de m'excuser -, parce que les réponses portent toujours sur les désaccords, sont ceux qui soutiennent le Gouvernement : ceux-là je ne peux, et c'est déjà beaucoup, que les remercier pour l'appui qu'ils nous apportent. Je citerai, dans l'ordre où ils sont intervenus, M. Lefort, qui a tout de même trouvé de nombreux points positifs dans le texte, Mme Mignon, M. Bockel, M. Hiard, M. Albouy et M. Carton. Je n'oublierai pas M. Fuchs qui a porté un certain nombre d'appréciations positives sur notre démarche et sur de nombreuses dispositions du projet de loi.

Mais je voudrais d'abord apporter quelques éléments statistiques en réponse à des questions posées et pour éclairer le débat.

Tous ceux qui ont insisté sur l'importance qu'il y a à ne pas confondre lutte contre le travail clandestin et lutte contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière ont raison. Mme le Premier ministre l'a dit cet après-midi, je l'ai aussi rappelé et je le répète : le travail clandestin recouvre une diversité de situations où l'on trouve à la fois des Français, des étrangers en situation régulière et des étrangers en situation irrégulière. Dans quelle proportion ?

En 1990 - derniers chiffres dont je dispose -, ont été relevées, pour travail clandestin, 4 893 infractions concernant des Français ou des étrangers en situation régulière et 3 859 infractions concernant des étrangers en situation irrégulière. Ces chiffres montrent à l'évidence que les procès-verbaux sont dressés beaucoup plus à l'encontre des Français ou des étrangers en situation régulière que des étrangers en situation irrégulière. Gardons ces chiffres en tête pour éviter de faire un amalgame trop facile, décrit par M. Fuchs, entre travail clandestin et immigrés clandestins.

M. Toubon m'a posé des questions très précises. Il m'excusera de ne pas répondre à toutes. Mais je pense que, demain - c'est l'avantage des débats organisés sur plusieurs jours - je pourrai lui apporter quelques explications complémentaires.

Il m'a demandé quel était le nombre d'exécutions de mesures prises contre les étrangers en situation irrégulière. Je lui réponds que, pour les sept premiers mois de 1991, ont eu lieu 3 056 reconduites à la frontière par arrêté préfectoral et 1 530 interdictions du territoire pour séjour irrégulier, soit un total de 4 586 exécutions de mesures d'éloignement. Et je vous rends attentif au fait que, de juin à juillet 1991, le nombre des reconduites exécutées a augmenté de 89 p. 100. Chacun peut donc constater qu'à côté des discours il y a aussi l'efficacité dans les actes.

M. Toubon m'a aussi interrogé sur la suppression de l'autorisation de travail pour les demandeurs d'asile. Vous le savez, et Mme le Premier ministre l'a rappelé, cette mesure a pris effet le 1^{er} octobre. Désormais, l'étranger qui se présente à la préfecture pour solliciter l'asile reçoit un récépissé qui vaut autorisation provisoire de séjour mais qui ne permet pas d'exercer une activité salariée.

Quelles sont les raisons de cette modification ? Elles tiennent au fait que la durée moyenne d'examen par l'O.F.P.R.A. des demandes de statut de réfugié est passée de trois ans à huit semaines, le délai atteignant à trois mois quand tous les recours sont utilisés. Lorsqu'il fallait attendre trois ans, il était normal de permettre au demandeur de chercher à gagner sa vie. S'agissant de trois mois, la situation n'est plus

du tout la même. Et c'est ce qui a motivé la nouvelle réglementation des autorisations de travail sur le territoire français.

Je voudrais aborder maintenant, très rapidement, monsieur le président - car nous aurons l'occasion d'en reparler demain -, trois thèmes qui sont revenus souvent dans les interventions.

D'abord, l'O.M.I., à propos duquel j'ai entendu beaucoup de choses inexactes.

On a dit qu'il fallait donner aux maires le pouvoir de vérifier les certificats d'hébergement. Le problème n'est pas là ! Aujourd'hui, les maires ont le pouvoir de viser, de vérifier les certificats d'hébergement. Mais en ont-ils les moyens ? C'est une autre question. Il ne s'agit donc pas de leur donner les pouvoirs, qu'ils ont déjà, contrairement à ce que l'on a affirmé à cette tribune, mais des moyens.

C'est précisément pour y répondre que le Gouvernement étend les compétences de l'O.M.I., à la vérification des conditions d'hébergement, sur la demande de maires qui auront considéré ne pas être en mesure de le faire. Je vais prendre un exemple précis. Va-t-on autoriser ces derniers à pénétrer dans les foyers pour procéder à ce contrôle ? Ce ne serait pas sans danger, chacun le conçoit bien.

M. René Dosière. Ils peuvent être invités, de temps en temps !

M. le ministre délégué à la justice. Bien entendu !

Que des fonctionnaires de l'O.M.I. habilités à cet effet puissent le faire, à la demande des maires, je le répète, voilà, me semble-t-il, un partage normal, et honorable des tâches.

Que tous ceux, nombreux sur ces bancs, qui exercent un tel mandat le comprennent bien. Le problème n'est pas de donner des pouvoirs nouveaux, mais les moyens nécessaires à la concrétisation des pouvoirs existants.

Vous avez parlé des accords de Schengen, c'est M. Dimeglio, surtout.

M. René Dosière. Il est parti !

M. le ministre délégué à la justice. Il demandait à quoi servait de parler des passeurs, puisqu'il n'y avait plus de frontières. C'est une vision un peu rapide des choses ! Jusqu'à présent, que je sache, la France conserve des frontières, avec des pays signataires de cet accord, et avec d'autres - je pense à la Suisse. Il existe également des frontières maritimes, aériennes, les plus difficiles à contrôler. Bref, il en existe encore. En tout cas, M. Dimeglio pourrait rapidement s'en apercevoir s'il cherchait à entrer sans titre valable sur le territoire français, ce que je ne lui conseille pas !... Cela dit, il est vrai que Schengen propose des solutions nouvelles et demande donc une adaptation du droit. Mme le Premier ministre vous l'a annoncé dans son intervention, un texte en cours de rédaction devrait être déposé rapidement, avec pour objectif de tirer les conséquences dans notre droit interne du dispositif de cet accord, s'agissant, en particulier, de l'accroissement de l'efficacité du contrôle à l'égard des transporteurs.

Dernier sujet, mais nous aurons l'occasion d'en parler longuement demain : l'interdiction du territoire français. Je voudrais qu'on évite de dire tout et n'importe quoi sur le sujet. Aujourd'hui, les cas prévus par la loi sont rarissimes. Le nouveau code pénal frappera, en particulier, le proxénétisme, ce qui n'est pas le cas dans les textes en vigueur. Donc les cas d'interdiction du territoire français sont rarissimes. Le texte propose de l'étendre, d'une part, aux employeurs étrangers de main-d'œuvre en situation irrégulière, d'autre part, aux logeurs, aux transporteurs, aux passeurs eux-mêmes de nationalité étrangère. En contrepartie, il me semble normal de faire attention à ceux que l'on vise, et je me place là non pas sur le seul terrain de la justice mais sur celui de la pure logique. Il faut éviter, par exemple, que cette interdiction s'applique à des catégories d'étrangers en relation de véritable intimité avec notre territoire. Ils n'ont pas d'autres endroits où aller, ils n'en connaissent pas, et il serait quelque peu étrange de vouloir absolument repousser au-delà de nos frontières quelqu'un qui, certes, a commis des actes graves, par définition, puisqu'il a été condamné pour cela, mais qui une fois, sorti de prison, ne sait où s'installer. On va le renvoyer dans son Etat d'origine ? Et qu'est-ce qu'il fait le lendemain ?

M. Jacques Toubon. Il faut s'intégrer ! Il faut être français !

M. le ministre délégué à la justice. Il a une femme et des enfants en France. Alors, il revient. Dans sa position, vous feriez la même chose !

Vous croyez qu'il sera alors en état d'être intégré, réinséré ? Non ! Il sera dans une situation d'irrégularité de marginalité et donc, éventuellement, de récidive.

Voilà ce à quoi, très concrètement, cherche à répondre le Gouvernement, d'une part, en proposant l'extension de l'interdiction du territoire français, d'autre part, en rétrécissant la cible des catégories d'étrangers visés.

Aurons-nous les moyens de mener à bien cette politique ? M. Lefort, notamment, de nombreux orateurs du groupe socialiste et bien d'autres m'ont posé la question. Ils ont eu raison de le faire.

M. Jean-Claude Lefort. Merci !

M. le ministre délégué à la justice. Il est vrai que des mesures juridiques sans moyens humains pour les faire respecter ne serviraient pas à grand-chose.

C'est pourquoi, cette année, cent postes d'inspecteurs du travail ont été créés ; ce rythme doit être maintenu en 1992, en 1993 et en 1994. Cette même année, quatre-vingts nouveaux contrôleurs du travail ont été recrutés pour remplir ces tâches supplémentaires.

Je tiens aussi à insister sur un point. La loi du 3 janvier 1991 autorise les agents de l'U.R.S.S.A.F. et de la Mutualité sociale agricole à verbaliser les infractions de travail clandestin. Depuis le début de l'année, 1 200 agents supplémentaires sont dotés de cette capacité. Ce sont donc autant d'agents qui contribuent à la lutte contre le travail clandestin.

Quant à l'office des migrations internationales, il a été autorisé à recruter une centaine de vacataires ainsi que vingt-cinq agents administratifs pour exécuter ses nouvelles tâches et exercer les compétences que lui confiera la loi.

Je tiens aussi à vous le rappeler, même si cette disposition n'entre pas directement dans le champ de ce texte : le budget de l'O.F.P.R.A. est passé de 50 à 150 millions de francs entre 1988 et 1990, ce qui n'est pas un petit effort.

Mesdames, messieurs, je tiens à vous remercier de votre participation à ce débat général. Nous aurons à approfondir, au cas par cas, les arguments des uns et des autres. J'espère avoir prouvé dans mon intervention initiale comme dans les éléments de réponse que je vous ai apportés combien le Gouvernement est déterminé à se doter des moyens juridiques les plus pertinents possibles - on n'atteint jamais la perfection - pour lutter, à tous les niveaux, contre ces filières que nous avons tous dénoncées ici...

M. Jean-Claude Lefort. Pas tous !

M. le ministre délégué à la justice. ... plus ou moins fort, monsieur Lefort ! - filières qui vont depuis le pays d'origine jusqu'à l'atelier clandestin dans tel ou tel quartier de Paris ou de province.

C'est l'ensemble qu'il faut viser. C'est cela, la vraie cohérence : aller d'un bout à l'autre de la chaîne sans lâcher un maillon. Si vous votez ce texte, nous disposerons des moyens complets de le faire, juridiques, mais aussi humains et matériels. Il nous restera, tous ensemble, à prouver aux Français que cette œuvre n'est pas simplement celle d'un gouvernement, d'une majorité, mais aussi celle de tous ceux qui veulent agir dans le sens de l'intérêt général. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Millon et des membres du groupe Union pour la démocratie française une motion de renvoi en commission déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. L'ensemble des interventions présentées à cette tribune depuis le début de l'après-midi a permis de démontrer combien le projet de loi en discussion devant notre assemblée traitait d'un sujet important qui vise à définir des solutions pour un véritable problème de société.

Deux problèmes, devrais-je dire, après d'autres, car s'ils se rejoignent très partiellement, ils constituent chacun un domaine propre qui exige des réflexions séparées et des mesures appropriées.

Je ne m'arrêterai pas longuement sur le fond, qui a déjà été traité par de nombreux intervenants et, dans mon groupe, par Hervé de Charette, lors de la question préalable.

Le problème du travail clandestin n'est pas nouveau. Il est allé en progressant en même temps que s'aggravait la crise économique, et il ne doit pas son origine au seul phénomène de l'entrée et du séjour irrégulier des étrangers en France, pour reprendre les termes mêmes du titre du projet. Nombre de nos compatriotes en sont bénéficiaires pour maintes raisons. Je n'y reviendrai pas, après tout ce qui a été dit au cours de la discussion générale. Il est cependant certain que ce travail au noir progresse, dans la mesure où les offres d'emplois par voies normales, légales, se font plus rares ou ne sont plus satisfaites.

L'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers des étrangers constitue, en revanche, un problème qui dépasse de beaucoup le domaine du travail clandestin, qui demande une réflexion bien plus approfondie et beaucoup plus large, même si, comme nous le reconnaissons plus haut, la collusion est évidente entre les deux dans la mesure où une proportion non négligeable d'étrangers en situation irrégulière ne peuvent subsister que grâce aux ressources offertes par des donneurs de travail clandestin.

Ainsi, ce double objet est d'une telle ampleur qu'il mérite de part et d'autre un examen profond afin d'aboutir à des mesures bien pesées et réfléchies, et surtout efficaces, sur lesquelles il ne soit pas nécessaire de revenir après un certain temps d'exécution. D'ailleurs, ces deux titres n'appellent pas une même attitude de la part des membres de l'opposition, qui ne souhaitent pas faire l'amalgame.

Si l'on peut admettre de discuter valablement des articles visant le travail clandestin, une analyse rapide...

M. Jérôme Lambert, rapporteur pour avis. Trop rapide !

M. Francisque Perrut. ... des articles de la deuxième partie sur l'immigration démontre, elle, qu'il s'agit, en fait, d'un texte en trompe-l'œil, d'un leurre. Le titre est par lui-même fort alléchant et plein de promesses, mais le fond est parfaitement inconsistant. Il laisse, en effet, attendre une nouvelle politique en matière d'immigration susceptible de répondre aux nombreux problèmes qui préoccupent tant de nos compatriotes, alors qu'en réalité, il n'aborde que quelques points précis dans le cadre limité du travail clandestin.

De plus, si l'on tient compte de toutes les clauses de réserve introduites dans certains articles - je pense notamment aux articles 15 et 19 -, on s'aperçoit très vite qu'au fond, très peu de personnes seront effectivement concernées par cette loi.

On peut également se demander si l'adoption d'un tel texte aura des conséquences concrètes grâce à une application stricte des mesures décidées, quand on sait dans quelles conditions est appliquée la loi en vigueur, les mesures prévues n'étant mises à exécution que dans 30 p. 100 des cas.

Ces remarques rapides prouvent que nous sommes, dans cette deuxième partie, en présence d'un projet très superficiel, trompeur, sur un sujet pourtant essentiel, qui ne peut être traité avec tant de légèreté et qui mérite d'être complété et enrichi par un sérieux travail de réflexion.

M. René Rosière. Et en cas d'« invasion » ?

M. Francisque Perrut. C'est la raison pour laquelle nous nous élevons fortement contre la façon dont a été organisée cette discussion : une fois de plus à la sauvette. Nous connaissons le système. Le fait s'est déjà produit pour d'autres projets. La commission compétente n'a pas eu le loisir d'étudier le texte, d'entendre le ministre, de donner des avis motivés en faisant des propositions sérieuses d'amendements pour lui donner notamment une plus grande consistance.

Je rappellerai les faits ; ils sont concrets. La commission s'est réunie le 3 octobre dernier. Entre midi et treize heures, on a eu à peine une heure de travail pour l'examen total de l'ensemble du projet, pour mener la discussion à son terme, c'est-à-dire : la présentation commentée du projet par le rapporteur, pour ses deux parties ; la discussion générale, limitée, pour la circonstance, à la brève intervention d'un orateur par groupe ; les réponses du rapporteur aux questions des intervenants ; la discussion des dix-neuf articles et des amendements qui avaient été déposés en dernière minute. Il va sans dire - je prends d'ailleurs à témoin ceux qui

étaient présents, à moins qu'ils ne veuillent se déjuger en public - que chacun des groupes a vivement protesté contre une telle manière de travailler qui constitue la négation absolue de l'utilité du travail de la commission.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre tout à l'heure M. le ministre adresser des compliments au rapporteur pour le travail accompli en commission. Ils étaient certainement mérités s'agissant de ce dernier et des administrateurs, mais pas pour la commission qui, vraiment, a effectué un travail très superficiel.

M. le ministre délégué à la justice. Oh !

M. Francisque Perrut. Je sais de quoi je parle, j'étais présent. Pas vous, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué à la justice. Je connais vos qualités de synthèse !

M. Francisque Perrut. La question mérite d'être posée sur ce texte, mais pour d'autres aussi : à quoi sert le travail préparatoire des commissaires qui sont, en principe, compétents ? S'il ne sert à rien, supprimons-le, nous allégerons d'autant le rôle du Parlement qui se trouve déjà réduit à la portion congrue.

M. Noël Josèphe. Allons, soyez optimiste !

M. Francisque Perrut. Mais si ce travail est non seulement utile mais nécessaire dans la mesure où il permet une meilleure connaissance du projet grâce aux échanges entre les commissaires des divers groupes, aux amendements de toutes origines discutés en toute sérénité, sans contrainte, alors, donnons à la commission le temps de remplir pleinement son rôle au lieu de l'obliger à participer à une course contre la montre, car c'est exactement ce qui se passe. Je ne suis pas spécialiste du règlement de notre assemblée...

M. René Dosière. Cela viendra !

M. Francisque Perrut. ... mais je voudrais faire ici une proposition. Je souhaiterais qu'il y soit inscrit que, sauf cas d'extrême urgence, pour un fait d'actualité qui peut réclamer une décision immédiate, par exemple, mais c'est assez rare, un délai de deux semaines doit être prévu entre la date de dépôt d'un projet par le Gouvernement et l'inscription à l'ordre du jour en séance publique, la date du dépôt n'étant pas celle de la décision du conseil des ministres, mais bien celle de la mise en distribution du texte. Deux semaines, c'est un délai qui permet à la commission de se réunir, de trouver le temps de discuter et d'effectuer un travail sérieux.

Nous protestons donc aujourd'hui contre cette manière de traiter le Parlement. Cela vous convient peut-être, messieurs de la majorité, mais pour notre part, nous refusons d'être les godillots à la disposition du ministre (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et d'être réduits au rôle de béni-oui-oui !

M. Guy Bêche. Vous avez été pires que cela !

M. Francisque Perrut. Il est vrai, mes chers collègues, que certains pourraient s'étonner de mon acharnement à vouloir jouer le rôle de législateur qui est imparti à chaque député puisque, après tout, l'utilisation de l'arme infailible du 49-3 suffit au Gouvernement pour gouverner et rend, par conséquent, du même coup inopérants nos débats parlementaires.

Mme Hélène Mignon. Ce n'est pas nous qui avons voté la Constitution !

M. Francisque Perrut. Mais est-ce ainsi que nous pouvons nous présenter au reste du monde comme les champions de la démocratie ?

Chers collègues socialistes, et je me tourne de votre côté (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste*), nous avons aujourd'hui d'excellentes raisons de mettre fin à cet état de choses en montrant solidairement au Gouvernement que, quelle que soit notre place sur les bancs de cet hémicycle, nous tenons à ce que le mandat que nous ont confié les électeurs puisse s'exercer librement et sans contrainte et en montrant que nous ne sommes pas d'accord pour nous confiner dans le rôle de marionnettes auquel on voudrait nous réduire.

Je veux simplement rappeler, sans trahir aucun nom, que les représentants de tous les groupes présents à cette séance de la commission ne se sont peut-être pas exprimés exactement dans les mêmes termes que moi, mais ont manifesté les

mêmes sentiments. Alors, je leur demande d'aller jusqu'au bout de leur logique en votant une motion de renvoi en commission conforme à leurs souhaits.

Bien sûr, je regrette que le règlement de notre assemblée situe la procédure de renvoi en commission après la discussion générale, alors qu'elle devrait intervenir avant. Ma demande survient donc un peu tard, mais il nous reste encore tous les articles, tous les amendements à discuter et de nouvelles réunions de la commission nous permettraient assurément d'en approfondir l'examen. Nous disposerions ainsi d'un temps de réflexion salutaire pour mieux préparer ce projet de loi et pour être, à même, lors d'un prochain débat, de prendre, face à ces problèmes cruciaux de notre société, des mesures marquées au coin de la raison, de la justice, de l'efficacité et qui répondent mieux à l'attente de nos concitoyens, trop souvent déçus par la façon dont est gouverné le pays.

Le résultat de ce vote montrera, mesdames, messieurs, si vous savez accorder vos paroles et vos actes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. René Dosière. Vos amis ne sont même pas là pour voter le renvoi en commission !

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le président, je trouve, moi aussi, un peu curieux que la demande de renvoi en commission intervienne après la discussion générale, mais le règlement le veut ainsi.

Il est exact, monsieur Perrut, que nous avons regretté, en commission, de ne pas avoir plus de temps pour examiner le projet. Nous l'avons dit ; nous n'allons pas, aujourd'hui, soutenir le contraire.

Mais il paraît évident, - vous en conviendrez tous et M. le ministre avec vous - que, les uns et les autres, nous posédons bien le sujet.

M. le ministre délégué à la justice. Cela s'est vu dans les débats !

Mme Hélène Mignon. Par conséquent, je ne vois pas ce que nous gagnerions à repartir en commission. Tout a été dit, et vos interventions ont démontré que vous connaissiez tous parfaitement les articles de ce projet de loi.

Dès lors, sauf à vouloir retarder les débats, cette demande de renvoi en commission ne présente aucun intérêt. Bien entendu, le groupe socialiste votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Encore !

M. Jacques Toubon. Je soutiens la motion de renvoi en commission que notre collègue Perrut a défendue au nom de l'U.D.F., car, sur les quatre articles de la deuxième partie du texte qui aboutissent à ce que l'on appelle dans les journaux la suppression de la « double peine », il y a indiscutablement matière à reprendre le débat.

Je sais d'ailleurs très bien qu'un certain nombre de députés qui n'appartiennent pas à l'opposition se posent des questions, et des questions que l'on peut probablement résoudre par les voies de la technique juridique, sur la véritable opportunité qu'il y a, quelles que soient les promesses faites par le Gouvernement à je ne sais quel comité pour la suppression de la double peine, à affaiblir la répression de délits figurant parmi ceux qui rendent le plus difficile l'intégration des immigrés, et notamment des jeunes, des adolescents de l'immigration qui vivent dans nos banlieues, en interdisant au juge d'appliquer la peine complémentaire d'interdiction du territoire.

Dans la réforme d'ensemble du code pénal, nous sommes tous allés à peu près dans le même sens, à la fois sur les principes, au livre I^{er}, et pour la répression d'infractions aussi graves que le proxénétisme ou le trafic de stupéfiants, au livre II. Aujourd'hui, en fonction de considérations qui tiennent à la lutte contre l'immigration clandestine et contre le travail clandestin - c'est-à-dire l'objet même du projet de loi - nous sommes conduits à prendre une position différente de la vôtre, mais une position parfaitement fondée, compte tenu des nécessités de l'heure, qu'ont rappelées aussi bien le Premier ministre que le ministre délégué. Cela montre que la

question de la suppression de la double peine mérite d'être réexaminée au fond et qu'il nous reste un réel travail à accomplir.

Encore un exemple pour illustrer l'insuffisance, à certains égards, du débat que nous pourrions avoir si nous l'engagions dès à présent. Le ministre délégué - puis-je, comprenez qui voudra, les deux ministres compétents, M. Bianco et Mme Aubry, n'ont siégé qu'une vingtaine de minutes à ses côtés au début de la discussion, alors que, jusqu'à preuve du contraire, tout cela dépend bien d'eux - le ministre délégué, donc, n'a pas été capable, et je m'en suis étonné, de répondre à une question que je lui posais pourtant sans vouloir spécialement le prendre en défaut : qu'a-t-on fait pour les « refusés » du droit d'asile dont le Gouvernement a décidé au mois de juin ou au mois de juillet qu'une partie d'entre eux, les plus anciens, verraient leur situation régularisée et que les autres se verraient signifier qu'ils n'étaient pas réfugiés politiques et qu'ils avaient donc à repartir ? Je pensais que c'était là une question très simple à laquelle, trois mois plus tard, le Gouvernement pouvait aisément répondre, au moins en nous expliquant les procédures qu'il avait engagées dans un cas comme dans l'autre.

De même, je suis extrêmement étonné que le ministre délégué n'ait pas pu répondre à une autre question qui, cette fois, dépendait de lui : combien de cas de confiscation des produits du travail clandestin y a-t-il eu dans les dernières années ?

De même encore, il n'a pas su me répondre quand je l'ai interrogé sur le taux d'exécution des mesures de reconduite à la frontière et d'expulsion. Vous m'avez bien cité deux chiffres relatifs au début de 1991, monsieur le ministre, mais deux chiffres en valeur absolue. Ce que je vous demande, c'est combien de mesures ont été exécutées pour combien de mesures prononcées. Mettons qu'il y ait eu 15 000 décisions d'expulsion et que 6 000 ou 7 000 seulement aient été exécutées, ce taux ne pourrait pas être considéré comme très satisfaisant.

Encore une fois, je suis vraiment surpris que le Gouvernement ne puisse pas nous donner sur ce dossier des renseignements aussi élémentaires. Peu importe qu'ils soient à son avantage ou à son désavantage, mais je crois que nous devons absolument en disposer pour approfondir notre réflexion.

Par conséquent, le renvoi en commission que propose Francisque Perrut n'est pas du tout inutile ; il me paraît au contraire très opportun, et nous le voterons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	577
Nombre de suffrages exprimés	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	267
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu le 9 octobre 1991, de Mme le Premier ministre, un projet de loi organique modifiant l'ordonnance, n° 58-1210 du 13 décembre 1958, portant loi organique, relative à l'indemnité des membres du Parlement.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2271 et distribué.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 9 octobre 1991, de Mme le Premier ministre, un projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2270 et distribué.

4

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 9 octobre 1991, de M. Léon Vachet, une proposition de loi tendant à protéger les salariés exerçant une mission de service public contre les conséquences d'un licenciement.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2261 et distribuée.

J'ai reçu le 9 octobre 1991, une proposition de loi de M. Jean-Louis Masson relative au contrôle du financement des campagnes électorales.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2262 et distribuée.

J'ai reçu le 9 octobre 1991, de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la procédure de licenciement pour motif économique.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2263 et distribuée.

J'ai reçu le 9 octobre 1991, de M. Paul Lombard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer l'aménagement et la réhabilitation de l'étang de Berre.

La proposition de loi est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2264 et distribuée.

J'ai reçu le 9 octobre 1991, de Mme Bernadette Isaac-Sibille, une proposition de loi tendant à accorder aux personnes employant du personnel à des tâches familiales ou ménagères un abattement pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2265 et distribuée.

J'ai reçu le 9 octobre 1991, de M. Charles Ehrmann, une proposition de loi tendant à ce que les pupilles de l'Etat puissent, une fois leur majorité atteinte, obtenir des renseignements sur leur véritable origine familiale.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2266 et distribuée.

J'ai reçu le 9 octobre 1991, de Mme Roselyne Bacheiot, une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 113-1 et à supprimer l'article L. 132-7 du code des assurances en ce qui concerne les risques garantis par l'assurance vie en cas de décès par suicide.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2267 et distribuée.

J'ai reçu le 9 octobre 1991, de M. Pierre Mauger et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à permettre la réintégration professionnelle, dans la vie civile, des militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite, avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension de vieillesse du régime général de la sécurité sociale.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2268 et distribuée.

J'ai reçu le 9 octobre 1991, de M. Martin Malvy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi en faveur de l'élevage.

La proposition de loi est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2269 et distribuée.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu le 9 octobre 1991 de M. Alain Richard, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240).

La liste des annexes figure à la suite du compte rendu de la présente séance.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2255 et distribué.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu le 9 octobre 1991 de M. Charles Josselin un rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée sur la décision prise par la Commission des Communautés européennes relative au projet d'acquisition du constructeur aéronautique De Havilland par les sociétés Aérospatiale et Alenia.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 2272 et distribué.

7

DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu le 9 octobre 1991 un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1992. (n° 2240)

Cet avis comporte 18 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 2256 et distribué.

J'ai reçu le 9 octobre 1991 un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240).

Cet avis comporte 12 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 2257 et distribué.

J'ai reçu le 9 octobre 1991 un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1992. (n° 2240)

Cet avis comporte 11 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 2258 et distribué.

J'ai reçu le 9 octobre 1991 un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances de 1992 (n° 2240).

Cet avis comporte 8 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 2259 et distribué.

J'ai reçu, le 9 octobre 1991, un avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1992. (n° 2240)

Cet avis comporte 15 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 2260 et distribué.

8

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI
ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 9 octobre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2254 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions à M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2242 renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (rapport n° 2250 de M. Alain Vidalies, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 10 octobre 1991, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ERRATA

I. - *Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 20 juin 1991*

(*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, n° 56 du 21 juin 1991)

CODE PÉNAL

Page 3450, 2^e colonne, article 221-9, dernier alinéa, première ligne :

Au lieu de : « Dans le cas visé »,
Lire : « Dans les cas visés ».

Page 3460, 2^e colonne, article 222-12-1, premier alinéa, première ligne :

Au lieu de : « l'article 222-2 »,
Lire : « l'article 222-11 ».

II. - *Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 21 juin 1991*

(*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, n° 57 du 22 juin 1991)

CODE PÉNAL

Page 3521, première colonne, article 223-13, amendement n° 82, première ligne :

Au lieu de : « aux articles 223-11-1 et 223-1-12 »,
Lire : « aux articles 223-11-1 et 223-11-2 ».

Page 3530, première colonne, article 225-4, amendement n° 99 rectifié, deuxième alinéa, première ligne :

Au lieu de : « aux 1^o, 2^o A, 3^o et 6^o »,
Lire : « aux 1^o, 2^o A, 2^o, 3^o et 6^o ».

III. - *Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 26 juin 1991*

(*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, n° 59 du 27 juin 1991)

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Page 3716, deuxième colonne, amendement n° 8, art. L. 162-14-4,

Troisième alinéa, deuxième ligne :

Au lieu de : « examens et frais accessoires de base au calcul »,

Lire : « examens et frais accessoires servant de base au calcul ».

Sixième alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « à l'article L. 164-14-1 »,

Lire : « à l'article L. 162-14-1 ».

Page 3730, première colonne, amendement n° 4 corrigé, septième alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « mentionnés au présent article »,

Lire : « mentionnés au présent titre ».

IV. - *Au compte rendu intégral de la troisième séance du 27 juin 1991*

(*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, n° 60 du 28 juin 1991)

MAÎTRISE FONCIÈRE URBAINE

Page 3820, première colonne, article L. 302-8, amendement n° 28, dernier alinéa, septième ligne :

Au lieu de : « articles L. 322-17 et suivants »,

Lire : « articles L. 332-17 et suivants ».

Page 3827, première colonne, article 17, art. L. 303-1, premier alinéa, quatrième ligne :

Au lieu de : « l'offre de logements ainsi qu'à »,

Lire : « l'offre de logements, en particulier locatifs, ainsi qu'à ».

Page 3828, première colonne, article 18, au début du paragraphe II de cet article :

Au lieu de : « Le b du 1 de l'article 31 »,

Lire : « Le b du 1^o du I de l'article 31 ».

V. - *Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 28 juin 1991*
(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 61 du 29 juin 1991)

DIVERSES DISPOSITIONS
D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Page 3909, première colonne, article 21, premier alinéa, deuxième ligne :

Au lieu de : « loi du 28 mars 1985 »,
Lire : « loi du 28 mars 1885 ».

Page 3910, première colonne, article 26, quatrième alinéa, douzième ligne :

Au lieu de : « est elle-même directement »,
Lire : « est elle-même détenue directement ».

Page 3911, deuxième colonne, article 32, troisième alinéa, quatrième ligne :

Au lieu de : « , en impliquant notamment »,
Lire : « , en indiquant notamment ».

VI. - *Au compte rendu intégral de la première séance du 29 juin 1991*
(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 62 du 30 juin 1991)

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Page 3922, deuxième colonne, article 5, art. L. 162-22-5, paragraphe III, premier alinéa :

Au lieu de : « organisations syndicales nationales les plus représentatives »,
Lire : « organisations syndicales nationales les plus représentatives ».

VII. - *Au compte rendu intégral de la première séance du 3 juillet 1991*
(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 64 du 4 juillet 1991)

RÉFORME HOSPITALIÈRE

Page 3944, deuxième colonne, intitulé du titre I^{er} :

Au lieu de : « dispositions modifiant le livre II »,
Lire : « dispositions modifiant le livre VII ».

Page 3946, deuxième colonne, art. L. 712-16, premier alinéa, deuxième ligne :

Au lieu de : « après avis du conseil régional »,
Lire : « après avis du comité régional ».

Page 3947, première colonne, art. L. 714-1, deuxième alinéa, troisième ligne :

Au lieu de : « dans des conditions de modalités »,
Lire : « dans des conditions et selon des modalités ».

Page 3948, deuxième colonne, art. L. 714-13, deuxième alinéa, onzième ligne :

Au lieu de : « professionnelles de santé »,
Lire : « professions de santé ».

ORIENTATION POUR LA VILLE

Page 3957, deuxième colonne, art. L. 302-8, deuxième alinéa, sixième ligne :

Au lieu de : « aux articles L. 312-17 et suivants »,
Lire : « aux articles L. 332-17 et suivants ».

VIII. - *Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 3 juillet 1991*
(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 64 du 4 juillet 1991)

DIVERSES DISPOSITIONS
D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Page 3995, deuxième colonne, article 21, premier alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « loi du 28 mars 1985 »,
Lire : « loi du 28 mars 1885 ».

ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 8 octobre 1991

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **mardi 22 octobre 1991** inclus a été ainsi fixé :

Mercredi 9 octobre 1991, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente*, et **jeudi 10 octobre 1991**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions posées à M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n°s 2242, 2250).

Vendredi 11 octobre 1991, le matin, à *neuf heures trente*, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n°s 2242, 2250).

Mardi 15 octobre 1991 :

Le matin, à *dix heures* :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Alain Vivien tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles (n°s 1748, 2022), ce texte ayant fait l'objet d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (art. 103 à 107 du règlement).

L'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n°s 2242, 2250).

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240).

Mercredi 16 octobre 1991, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement et, le soir, à *vingt et une heures trente*, **jeudi 17 octobre 1991**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente*, et **vendredi 18 octobre 1991**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures* et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240).

Mardi 22 octobre 1991, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240).

Affaires sociales et intégration.

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets du 10 octobre 1991)

GRUPE UNION DU CENTRE
(33 membres au lieu de 32)

Ajouter le nom de M. Gérard Vignoble.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(22 au lieu de 23)

Supprimer le nom de M. Gérard Vignoble.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné : M. Claude Evin pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Candidature affichée le mercredi 9 octobre 1991, à 11 heures. Cette nomination prend effet dès sa publication au *Journal officiel*.

RAPPORT

de M. Alain Richard, rapporteur général (au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan)
sur le projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240)

Tome I. - *Rapport général*

Tome II. - *Examen de la première partie du projet de loi de finances*
Conditions générales de l'équilibre financier

Tome III. - *Examen de la deuxième partie du projet de loi de finances*
Moyens des services et dispositions spéciales

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
	I. - BUDGET GÉNÉRAL	
	I. - Dépenses civiles	
1	Affaires étrangères.....	M. Jean-Marie Cambacérés.
2	Affaires étrangères : Affaires européennes.....	M. Martin Malvy.
3	Affaires sociales et intégration : Santé et affaires sociales.....	M. Gilbert Gantier.
4	Affaires sociales et intégration : Famille et section commune.....	M. Fabien Thiéomé.
5	Affaires sociales et intégration : Personnes âgées.....	M. Jean-Pierre Delalande.
6	Agriculture et forêt.....	M. Yves Tavernier.
7	Anciens combattants.....	M. Jean-Louis Dumont.
8	Coopération et développement.....	M. Pierre Victoris.
9	Culture et communication : Culture.....	M. Charles Josselin.
10	Culture et communication : Communication.....	M. Robert-André Vivien.
11	Départements et territoires d'outre-mer.....	M. Maurice Pourchon.
12	Economie, finances et budget : Economie, finances et budget.....	M. Jean-Marc Ayraut.
13	Economie, finances et budget : Secteur public.....	M. Jean Le Garrec.
14	Economie, finances et budget : Artisanat, commerce et consommation.....	M. Alain Griotteray.
15	Economie, finances et budget : Commerce extérieur.....	M. Edmond Harvé.
16	Economie, finances et budget : Industrie.....	M. Jacques Roger-Machart.
17	Economie, finances et budget : Postes et télécommunications.....	M. Alain Bonnet.
18	Education nationale : Enseignement scolaire.....	M. Jean-Paul Planchou.
19	Education nationale : Enseignement supérieur.....	M. Yves Fréville.
20	Environnement.....	M. Michel Barnier.
21	Équipement, logement, transports et espace : Budget annexe de l'aviation civile, transports aériens et météorologie.....	M. Michel Inchauspé.
22	Équipement, logement, transports et espace : Mer.....	M. Albert Darrers.
23	Équipement, logement, transports et espace : Routes et sécurité routière.....	M. Alain Rodet.
24	Équipement, logement, transports et espace : Transports terrestres et S.N.C.F.....	M. Claude Germon.
25	Équipement, logement, transports et espace : Tourisme.....	Mme Dominique Robert.
26	Équipement, logement, transports et espace : Urbanisme, logement et services communs.....	M. Jean Anciant.
27	Fonction publique et modernisation de l'administration.....	M. Jean-Pierre Bouquet.

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
28	<i>Intérieur :</i> Collectivités locales.....	M. Augustin Bonnepeux.
29	<i>Intérieur :</i> Sécurité.....	M. Guy Bèche.
30	<i>Jeunesse et sports</i>	M. Gérard Bapt.
31	<i>Justice</i>	M. Philippe Auberger.
32	<i>Premier ministre :</i> Services généraux. - Plan. - Budget annexe des Journaux officiels.....	M. Jean-Pierre Balligand.
33	<i>Premier ministre :</i> Conseil économique et social.....	M. Ladislas Poniatowski.
34	<i>Premier ministre :</i> Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.).....	M. Raymond Marcellin.
35	<i>Recherche et technologie</i>	M. Emile Zuccarelli.
36	<i>Travail, emploi et formation professionnelle :</i> Travail et emploi.....	M. Pierre Forgues.
37	<i>Travail, emploi et formation professionnelle :</i> Formation professionnelle.....	M. Michel Berson.
38	<i>Ville et aménagement du territoire</i>	M. Jean-Pierre Balligand.
	2. - Dépenses militaires	
39	<i>Défense</i>	M. François Hollande.
	II. - BUDGETS ANNEXES	
40	<i>Imprimerie nationale</i>	M. Michel Jacquemin.
41	<i>Légion d'honneur. - Ordre de la libération</i>	M. Jean de Gaulle.
42	<i>Monnaies et médailles</i>	M. Patrick Devedjian.
43	<i>Prestations sociales agricoles</i>	M. Philippe Vasseur.
	III. - DIVERS	
44	<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>	M. Dominique Gambier.
45	<i>Taxes parafiscales</i>	M. Jean Tardito.

AVIS

présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	<i>Affaires étrangères :</i> Relations culturelles internationales.....	M. Bernard Bardin.
II	<i>Affaires sociales et intégration :</i> Santé.....	M. Alain Calmat.
III	<i>Affaires sociales et intégration :</i> Affaires sociales et intégration.....	Mme Marie-Josèphe Sublet.
IV	<i>Affaires sociales et intégration :</i> Famille.....	M. Christian Cabel.
V	<i>Affaires sociales et intégration :</i> Personnes âgées : les personnels intervenants.....	M. Denis Jacquat.
VI	<i>Affaires sociales et intégration :</i> Personnes handicapées.....	M. Charles Metzinger.
VII	<i>Anciens combattants</i>	M. Jean Proveux.
VIII	<i>Culture et communication :</i> Culture.....	M. Bruno Bourg-Broc.
IX	<i>Culture et communication :</i> Communication.....	M. Bernard Schreiner (Yvelines).
X	<i>Éducation nationale :</i> Enseignement scolaire.....	M. Jean-Pierre Béquet.
XI	<i>Éducation nationale :</i> Enseignement supérieur.....	M. Jean-Christophe Cambedés.

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
XII	<i>Education nationale :</i> Enseignement technique.....	M. Edouard Landrain.
XIII	<i>Jeunesse et sports</i>	M. Georges Hage.
XIV	<i>Recherche et technologie :</i> Recherche.....	M. Bernard Bioulac.
XV	<i>Travail, emploi et formation professionnelle :</i> Travail et emploi.....	M. Thierry Mandon.
XVI	<i>Travail, emploi et formation professionnelle :</i> Formation professionnelle.....	M. Jean-Paul Fuchs.
XVII	<i>Travail, emploi et formation professionnelle :</i> Droits des femmes.....	M. Michel Testu.
XVIII	<i>Prestations sociales agricoles</i>	M. Henri Bayart.

AVIS

présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240)

ANNEXES	DÉNOMINATION DES COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	<i>Affaires étrangères</i>	M. André Delehedda
II	<i>Affaires étrangères :</i> - Action humanitaire.....	M. Charles Pistre.
III	<i>Affaires étrangères :</i> - Immigration.....	M. Bernard Stasi.
IV	<i>Affaires étrangères :</i> - Relations culturelles et francophonie.....	M. Xavier Deniau.
V	<i>Affaires européennes :</i> - Institutions, marché unique, monnaie.....	M. Jean Seifinger.
VI	<i>Affaires européennes :</i> - Recherche, transports, environnement.....	M. Jean-Yves Le Déaut.
VII	<i>Agriculture et forêt :</i> Agriculture.....	M. Théo Vial-Massat.
VIII	<i>Coopération et développement</i>	M. André Ballon.
IX	<i>Culture et communication</i>	M. Michel Vauzelle.
X	<i>Economie, finances et budget :</i> Commerce extérieur.....	Mme Louise Moreau.
XI	<i>Équipement, logement, transport et espace :</i> Mer.....	M. Jean Lacombe.
XII	<i>Défense</i>	M. Claude-Gérard Marcus.

AVIS

présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	<i>Affaires étrangères</i>	M. Bertrand Gallet.
II	<i>Coopération et développement</i>	M. Guy-Michel Chauveau.
III	<i>Équipement, logement, transports et espace :</i> - Aviation civile et météorologie.....	M. Yves Dollo.
IV	<i>Premier ministre :</i> - Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.).....	M. Louis Pierna.
V	<i>Défense :</i> - Espace et forces nucléaires.....	M. Freddy Deschaux-Beaume.
VI	<i>Défense :</i> - Recherche et industrie d'armement.....	M. Jean-Guy Branger.
VII	<i>Défense :</i> - Personnels de la défense.....	M. Jean Gatel.

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
VIII	<i>Défense :</i> - Forces terrestres.....	M. François Fillon.
IX	<i>Défense :</i> - Marine.....	M. Joseph Gourmelon.
X	<i>Défense :</i> - Air.....	M. Jean Briane.
XI	<i>Défense :</i> - Gendarmerie.....	M. Georges Lemoine.

AVIS

présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République,
sur le projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	<i>Départements et territoires d'outre-mer :</i> Départements d'outre-mer.....	M. Jérôme Lambert.
II	<i>Départements et territoires d'outre-mer :</i> Territoires d'outre-mer.....	M. Jean-Paul Virapoulé.
III	<i>Fonction publique et modernisation de l'administration.....</i>	M. Marc Dolz.
IV	<i>Intérieur :</i> Administration générale et collectivités locales.....	M. Pascal Clément.
V	<i>Intérieur :</i> Police.....	Mme Denise Cachoux.
VI	<i>Intérieur :</i> Sécurité civile.....	M. Pierre Pasquini.
VII	<i>Justice :</i> Administration centrale et services judiciaires.....	M. François Asensi.
VIII	<i>Justice :</i> Administration pénitentiaire et protection juridique de la jeunesse.....	M. Michel Pezet.

AVIS

présenté au nom de la commission de la production et des échanges,
sur le projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS GÉNÉRAUX
I	<i>Agriculture et forêt.....</i>	M. Alain Brune.
II	<i>Départements et territoires d'outre-mer.....</i>	M. René Drouin.
III	<i>Economie, finances et budget :</i> Artisanat, commerce et consommation.....	M. Jean-Paul Charié.
IV	<i>Economie, finances et budget :</i> Commerce extérieur.....	M. Francis Saint-Ellier.
V	<i>Economie, finances et budget :</i> Industrie.....	M. Christian Beteille.
VI	<i>Economie, finances et budget :</i> Postes et télécommunications.....	M. Gabriel Montcharmont.
VII	<i>Environnement.....</i>	M. Daniel Chevallier.
VIII	<i>Équipement, logement, transports et espace :</i> Aviation civile et météorologie.....	M. Roger Léron.
IX	<i>Équipement et transports :</i> Mer.....	M. Jean Beauvils.
X	<i>Équipement, logement, transports et espace :</i> Transports terrestres et S.N.C.F.....	M. Jean-Pierre Baeumler.
XI	<i>Équipement, logement, transports et espace :</i> Tourisme.....	M. Francis Geng.
XII	<i>Équipement, logement, transports et espace :</i> Urbanisme, logement et services communs.....	M. Bernard Carton.

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS GÉNÉRAUX
XIII	Premier ministre : Plan	M. Paul Lombard.
XIV	Recherche et technologie	M. Robert Galley.
XV	Ville et aménagement du territoire	M. Gaston Rimareix.

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour
du vendredi 11 octobre 1991

Questions orales sans débat

N° 481. - M. Roland Beix appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur le maintien du dépôt des conducteurs S.N.C.F. sur le site ferroviaire de Saintes. Le principe d'autonomie de gestion dont dispose la S.N.C.F. ne saurait en aucun cas être contradictoire avec les besoins de l'aménagement du territoire et du maintien de l'emploi dans les villes moyennes. Sans apporter de justification, ni technique ni financière, la S.N.C.F. a décidé unilatéralement de supprimer progressivement le dépôt des conducteurs de Saintes pour le transférer à Angoulême. Or le site de Saintes demeure un excellent site technique pour la traction thermique en Poitou-Charentes. C'est d'ailleurs pour tenir compte de cette situation que la S.N.C.F. avait décidé de conduire à Saintes, en 1988, une expérimentation d'établissement multifonctionnel incorporant le dépôt. Il est inadmissible et incompréhensible de mettre fin aujourd'hui à cette situation par une restructuration autoritaire qui se fait contre l'avis des personnels, des usagers et de l'ensemble des élus. Il lui demande de bien vouloir demander à l'entreprise nationale de ne pas s'opposer, par ses décisions sur le terrain, à la volonté d'aménagement et de maintien de l'emploi telle qu'elle est affichée par le Gouvernement.

N° 478. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les décisions effectives, prises ou à prendre, suite aux déclarations et aux intentions relatives et manifestées à l'égard des pays de l'Est. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre en place une politique d'aide globale et cohérente à l'instar de celle suivie par l'Allemagne, alors que l'on assiste actuellement à un développement d'initiatives régionales sans qu'il y ait aucune concertation entre elles et sans que le moindre processus rationnel d'organisation soit prévu.

N° 485. - M. Jean-Michel Belorgey expose à Mme le Premier ministre que la presse, écrite et orale, s'est abondamment fait l'écho, ces jours derniers (et elle y reviendra vraisemblablement dans les semaines qui viennent puisque le problème est, avec la rentrée, de saison), de la persistance, si ce n'est de l'aggravation, de différentes pratiques décrites de façon bon enfant sous le nom de « bizutage », mais qui comportent en réalité des atteintes intolérables à la dignité des adolescents ou des jeunes adultes qui y sont soumis, et qui peuvent de fait être caractérisées comme relevant de la séquestration - interdiction de voir les familles pendant une période variable - des coups et blessures, de l'attentat à la pudeur, du harcèlement sexuel. De telles pratiques sont de façon ancienne et affirmée prohibées par des circulaires émanant des ministères de tutelle des établissements où elles se déroulent. Ces mêmes ministères, lorsqu'ils sont sollicités d'intervenir en vue de les faire cesser, se retranchent contre toute vraisemblance derrière l'affirmation qu'elles n'excèdent pas les limites de tolérance à elles assignées par les traditions étudiantes. Une telle attitude, outre qu'elle est de nature à engager la responsabilité des autorités en cause, même si les procédures pour y parvenir risquent d'être longues et hasardeuses, témoigne d'une méconnaissance de ce qui est en cause. Les pratiques en question ne sont en effet pas seulement humainement dégradantes, mais socialement néfastes, car propres à accoutumer les citoyens à se plier à la loi du plus fort pour éviter les rétorsions qu'ils pourraient dans le cas contraire subir. Il faut en effet savoir que les élèves de plusieurs des établissements où ces pratiques ont cours, classés H.U. soit « hors usinage », pour s'y être soustraits, éprouvent ultérieurement des difficultés d'insertion dans la vie professionnelle et parviennent difficilement, pour commencer, à accomplir les stages imposés dans le cadre de leur scolarité. Il faudrait donc savoir si les autorités publiques compétentes, et notamment le ministère de l'éducation nationale, entendent renoncer en ce domaine à l'abstentionnisme dont elles ont fait preuve jusqu'à ce jour.

N° 477. - M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la dissolution annoncée du 61^e R.A. en garnison à Morhange. Cette décision inattendue, qui n'était pas inscrite dans le cadre des restructurations prévues par le Plan Armée 2000, serait justifiée par les « contraintes budgétaires » et par le fait que « les installations y sont moins fonctionnelles qu'ailleurs ». L'armée, à Morhange, c'est plus de 200 hectares, dont 85 hectares formant une cité technique parfaitement aménagée et un quartier militaire représentant presque une moitié du tissu urbain de la ville ; c'est environ mille hommes et plus de deux cents familles rayés d'un trait de plume dans une ville de moins de cinq mille habitants ; c'est, pour certaines activités commerciales, près de 35 p. 100 du chiffre d'affaires qui disparaît ; c'est, pour la gare S.N.C.F., 60 p. 100 du trafic voyageurs et 40 p. 100 de fret ; c'est des logements vides, des suppressions de classes et une vie associative dont l'un des supports essentiels s'effondre. Suite à une décision aussi lourde de conséquences financières, économiques et humaines, il lui demande quelles mesures de compensation peuvent être mises en œuvre pour que la ville de Morhange ne soit pas seule à supporter le poids de cette décision : activités de substitution, moyens financiers spécifiques pour aider à la reconversion de ces terrains et quartiers militaires ; mesures de déconcentration de services à provoquer ou imposer ; investissements de l'Etat lui permettant de jouer son rôle régulateur, redistributeur et solidaire.

N° 480. - M. Jacques Rimbault attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les menaces de fermetures d'usines de la S.E.I.T.A. En décembre 1990, la direction générale de cette entreprise publique annonçait pour le 31 décembre 1992 les fermetures des usines de Châteauroux, Dijon et Tonneins. Depuis, et plus particulièrement dans la période récente, des menaces se précisent. Avec l'accord de son ministère, la direction de la S.E.I.T.A. intensifie sa politique de restructuration. Le nouveau plan comprendrait la suppression de mille emplois avec la perspective de la fermeture des établissements précités. Pourtant, il se fume plus de cigarettes en France, mais les Français fument de plus en plus de cigarettes importées. Ce n'est pas inéluctable. En développant la recherche et la coopération avec les planteurs, il serait possible de regagner les parts de marché perdues. Produire 20 p. 100 des importations permettrait à la S.E.I.T.A. de maintenir le plein emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la S.E.I.T.A. retrouve toute sa place sur le marché du tabac, permettant ainsi de sauvegarder et développer l'emploi et d'assainir notre balance commerciale.

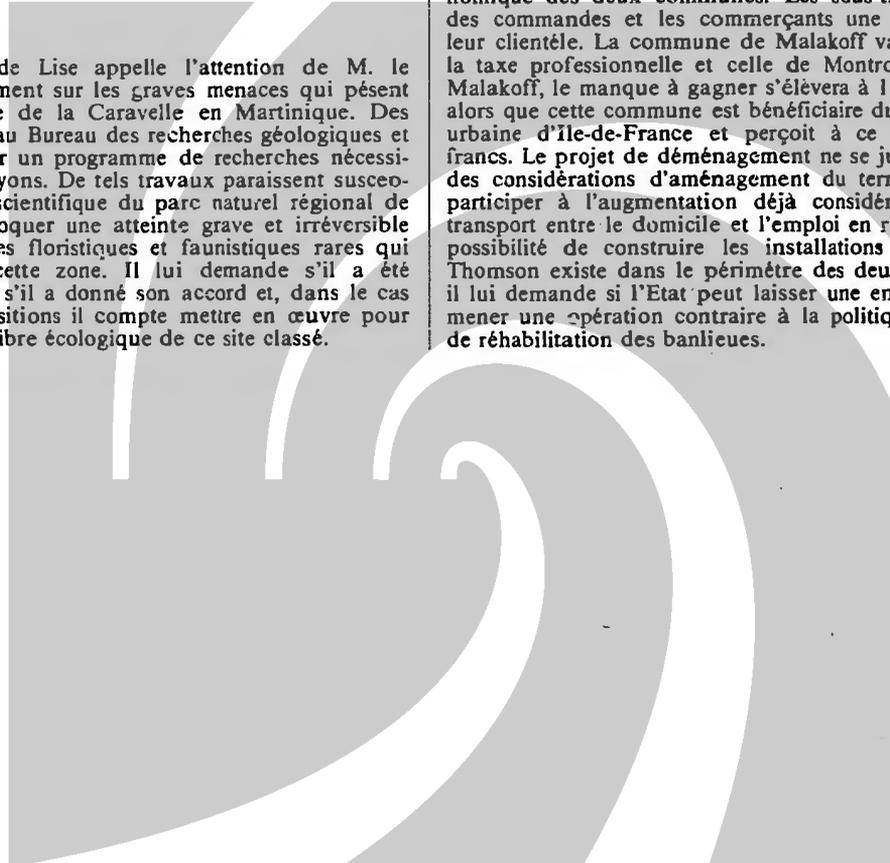
N° 484. - Mme Denise Cacheux expose à M. le ministre délégué aux postes et télécommunications que, parmi les formes diverses que prend l'aide au tiers monde, de nombreuses associations humanitaires constituent sur le terrain des chaînes d'amitié qui collectent linge, médicaments, denrées non périssables et les envoient au Bénin, au Burkina-Faso, au Cameroun, au Congo, au Zaïre, au Gabon, à Madagascar, au Sénégal en faisant d'innombrables colis de 3 kilogrammes. Or les frais de port de ces colis, qui étaient de 49 francs, ont été modifiés le 15 juillet et s'élevaient désormais à 82 francs. Alertée par des responsables de ces associations de sa circonscription, surprise de l'augmentation et de la suppression sans avertissement du tarif économique, elle lui demande s'il entend prendre en compte la difficulté des organisations humanitaires et faire revoir la décision leur faisant subir la taxe dite S.A.L. de 30 francs par colis qui est venue s'ajouter à l'augmentation de tarif, afin de leur permettre de poursuivre leur œuvre.

N° 479. - M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la grave crise que traverse la fonction publique territoriale. L'application des dispositions issues des statuts particuliers, qu'on a voulu calquer systématiquement sur la fonction publique d'Etat, mène actuellement à des situations intolérables en matière de recrutement du personnel dans les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Gouvernement vient en outre de franchir une étape négative supplémentaire en assimilant ces personnels à ceux des services extérieurs de l'Etat les plus mal payés, et cela dans le cadre d'un décret relatif au régime indemnitaire, en ne tenant même pas compte de certaines pratiques dans la répartition des

indemnités dans les administrations d'Etat. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement confirme encore la libre administration des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou si la reprise de pouvoir exercé par les services centraux de l'Etat va remettre en question la décentralisation, d'une part, s'il est de la volonté du Gouvernement de libérer les collectivités et leurs établissements publics d'une tutelle, expression de la centralisation, en ce qui concerne particulièrement les rémunérations et indemnités de la fonction publique territoriale, d'autre part.

N^o 483. - M. Claude Lise appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les graves menaces qui pèsent sur la réserve naturelle de la Caravelle en Martinique. Des permis ont été délivrés au Bureau des recherches géologiques et minières afin de réaliser un programme de recherches nécessitant la réalisation de layons. De tels travaux paraissent susceptibles, selon le comité scientifique du parc naturel régional de la Martinique, de provoquer une atteinte grave et irréversible aux ressources naturelles floristiques et faunistiques rares qui se développent dans cette zone. Il lui demande s'il a été consulté sur ce dossier, s'il a donné son accord et, dans le cas contraire, quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour que soit préservé l'équilibre écologique de ce site classé.

N^o 482. - M. Philippe Bassinet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, sur le projet de transfert du site Thomson de Malakoff-Montrouge à Elancourt dans les Yvelines. Ce projet participe à la désindustrialisation de la petite couronne et est contradictoire avec la politique de la ville prônée par le Gouvernement. En effet, le déséquilibre habitat-emploi va encore être accru et les terrains libérés risquent d'être livrés à la spéculation immobilière. Avec près de 3 000 employés, le site Thomson de Malakoff-Montrouge est étroitement imbriqué dans le tissu économique des deux communes. Les sous-traitants vont perdre des commandes et les commerçants une part importante de leur clientèle. La commune de Malakoff va perdre un tiers de la taxe professionnelle et celle de Montrouge, le quart. Pour Malakoff, le manque à gagner s'élèvera à 15 millions de francs, alors que cette commune est bénéficiaire du fonds de solidarité urbaine d'Île-de-France et perçoit à ce titre 2 millions de francs. Le projet de déménagement ne se justifie nullement par des considérations d'aménagement du territoire et ne va que participer à l'augmentation déjà considérable des temps de transport entre le domicile et l'emploi en région parisienne. La possibilité de construire les installations qui font défaut à Thomson existe dans le périmètre des deux communes. Aussi, il lui demande si l'Etat peut laisser une entreprise nationalisée mener une opération contraire à la politique gouvernementale de réhabilitation des banlieues.



LuraTech

www.luratech.com

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 9 octobre 1991

SCRUTIN (N^o 548)

sur la question préalable opposée par M. Charles Millon, au projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	263
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Contre : 274.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 125.

Non-votants : 2. - MM. Philippe Auberger et Jean de Lipkowski.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (37) :

Pour : 36.

Abstention volontaire : 1. - M. Raymond Barre.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (23) :

Pour : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Mme Marie-France Stürbols, MM. André Thien Ah Koon et Gérard Vignoble.

Contre : 11. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Elic Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Christian Spiller, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
MM.
René André
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet

Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkas
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baraier
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont

Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourgeois

Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyou
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques

Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppia
Gérard Chasseguet
Georges Chavares
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colut
Daniel Colla
Louis Colombini
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couvelabas
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine

Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Desiau
Xavier Desiau
Léonce Deprez
Jean Desailis
Alain Devaquet
Patrick Devédjieu
Claude Dhleulu
Willy Dméglio
Eric Dole
Jacques Dominati
Maurice Doussat
Guy Druat
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugola
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi

Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantler
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengeawin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gosstaff
Jacques Godfrala
François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grimaud
Hubert Grimaud
Alain Grotteray
François

Grassenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Galchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffeur
Alain Lamassoure
Edouard Landral
Philippe Legras

Auguste Legros
Gérard Léopard
François Léotard
Araud Lepercq
Pierre Leqallier
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Gérard Loquet
Alain Madelin
Jean-François Maucel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdien-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauge
Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Alain Meyoed
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmia
Philippe Mestre
Michel Meylex
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyse-Bressand
Maurice Nénon-Prataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme François de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Panquai
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte
Ladislav Polistowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal

Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salat-Ellier
Rudy Salles
André Santini

Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiltjager
Maurice Sergberaert
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thize Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi

Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vailleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Bernard Lefranc
Jean Le Gurréc
Jean-Marie Le Gues
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lezagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Licemmann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordiaot
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malry
Thierry Mandon
Georges Marchais
Roger Mas
René Massat
Maurice Massé
François Massot
Didier Mathes
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migon
Gilbert Millet
Claude Miquen

Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pécaut
Jean-Claude Peyrouzet
Michel Pezet
Louis Pierra
Christian Pierret
Yves Piliot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rlachet
Mme Dominique
Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet

Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Saatrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Siere
Christian Spiller
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauria
Fabien Thiéme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Veranoon
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittraat
Marcel Wachoux
Aloyste Warbover
Jean-Pierre Worms
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.
Maurice
Adevah-Penf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
Bernard Angels
Robert Aaselia
François Aesael
Henri d'Attilio
Jean Aaroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baecumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolome
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelet
André Billardon
Bernard Bioniac
Jean-Claude Bliin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdla
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Bruse

Jacques Brunes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Canabollve
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Carletet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvia
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chausfrault
Jean-Paul Chaategout
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmanat
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevenement
Didier Chouat
André Clerf
Michel Cuffiazeau
François Calcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delchède
Jacques Delhy
Albert Deavers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Drey
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Daroméa
Paul Davaleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Claude Evia
Laurent Fabian

Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Fioch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Francis
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galanetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmenda
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Couzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Herr
Jacques Heuchin
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollaude
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacqueline
Frédéric Jaulton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lareal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecair
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort

S'est abstenu volontairement

M. Raymond Barre.

N'ont pas pris part au vote

MM. Philippe Auberger et Jean de Lipkowski.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Philippe Auberger et Jean de Lipkowski ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 549)

sur la motion de renvoi en commission de M. Charles Millon, du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.

Nombre de votants 577
Nombre de suffrages exprimés 577
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 267
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Contre : 274.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (37) :

Pour : 37.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (23) :

Pour : 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Mme Marie-France Stirbois, MM. Bernard Tapie, André Thien Ah Koon et Gérard Vignobles.

Contre : 10. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Christian Spiller, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
MM.
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Aulinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barrolier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besnon
Claude Biraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazeauve
Jacques Chaban-Delemas
Jean-Yves Charnard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppie
Gérard Chasseguet
Georges Chavares
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombar
René Comanau
Alain Cousin
Yves Commaille
Jean-Michel Couve

René Couvelines
Jean-Yves Cozau
Henri Caq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Anhur Dehaine
Jean-Pierre Delelande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Desiau
Xavier Deslan
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Desvaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhulain
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Domlanti
Maurice Douzset
Guy Drot
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geugenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gossard
Jacques Godfrain
François-Michel Gosnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grigou
Hubert Grimalet
Alain Griotteray
François Grasseaucy
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichard
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin

Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Humault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquot
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerqueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrala
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Lécaard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellia
Claude-Gérard Marcus
Jacques Madden-Ars
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri Manjoan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Meril
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice Nénon-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paecou
Arthur Paecht

Mme Françoise de Penafien
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Piate
Ladislav Poniatowski
Bernard Posa
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Pror'ol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer

Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Ru'enacht
Francis Salat-Éiller
Rudy Salles
André Santial
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sarvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seillinger
Maurice Sergheraert
Bernard Stasi

Mme Marie-France Stirbois
Bernard Tapie
Paul-Louis Tesallion
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Uebersching
Léon Vachet
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuilleme
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adriec Zeller.

Ont voté contre

MM.
Maurice Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Ansella
François Asseli
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacumier
Jean-Pierre Baldwyck
Jean-Pierre Bailligand
Gérard Bapt
Régis Barailia
Claude Barazde
Bernard Bardin
Alain Barran
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Benafils
Guy Bèche
Jacques Beq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bionlac
Jean-Claude Bili
Jean-Marie Bockel
Alain Boquet
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bozemann
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet

Claude Boarda
René Bourget
Pierre Bourgaignon
Jean-Pierre Brause
Pierre Brass
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brushes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calvat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazeaux
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chantegnet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevément
Didier Chonot
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Deroder
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Demain
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Dinet
Marc Dolz

Yves Dollo
René Doulière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroueix
Paul Duvalès
Mme Janine Ecochard
Henri Emanielli
Pierre Esteve
Claude Eriv
Laurent Fabius
Albert Facos
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galati
Claude Galmatz
Bertrand Gallet
Dominique Gaudier
Pierre Garmendia
Marcel Garroret
Kamilo Gata
Jean-Yves Gatesand
Jean Gatel
Jean-Claude Gaynaud
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar
Jean Guigé
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Jacques Heaclin
Pierre Hiaré
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Hugnet
Jacques Huyghebaert
des Etages
Gérard Isaac
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jacquaint

Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journaet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamaque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc

Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Mear
Georges Lemoine
Guy Lezagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loüil
Paul Lombard
François Louche
Guy Lordinot
Jeanmy Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas

Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathes
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Mezinger
Henri Miché
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargest
Mme Christiane Mora
Ernest Montoussamy

Bernard Navral
Alain Néri
Jean-Paul Navre
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyrounet
Michel Pezet
Louis Piera
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Polgnant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Quéyranne
Guy Ravier
Alfred Recoquis
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix

Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Rowdy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Sere
Henri Sire
Christian Spiller

Mme Marie-Joséph
Sublet
Michel Sachod
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thaurin
Fabien Théaé
Pierre-Yvon Trémeil
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vermandon
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittrant
Marcel Waczeux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zaccarelli



LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	362	
33	Questions 1 an	108	364	
03	Table compte rendu.....	52	96	
03	Table questions.....	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	90	336	
35	Questions 1 an	90	340	
05	Table compte rendu.....	52	81	
05	Table questions.....	52	82	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	263	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	670	1 538	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-80
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com